

Inspection générale de l'éducation
nationale

Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la
recherche

La pratique sportive à l'école primaire

Rapport à monsieur le ministre
de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Inspection générale
de l'éducation nationale*

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

La pratique sportive à l'école primaire

N° 2012-035
Mars 2012

Christian LOARER
*Inspecteur général de
l'éducation nationale*

Joël SALLÉ
*Inspecteur général de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche*

Introduction.....	9
1. De l'enseignement à la compétition : quelle offre de pratique ?	10
1.1. Un peu d'histoire	10
1.2. EPS et sport scolaire	11
1.2.1. L'enseignement de l'EPS.....	11
1.2.2. Le sport scolaire.....	12
1.2.3. Le sport scolaire à l'USEP.....	12
1.2.4. Le sport scolaire à l'UGSEL.....	13
1.2.5. L'accompagnement éducatif.....	13
1.3. L'articulation EPS-sport.....	13
2. La situation actuelle : un modèle en mutation	17
2.1. L'EPS : Une obligation envers chaque élève.....	17
2.1.1. Les contenus d'enseignement	17
2.1.2. Les horaires.....	17
2.1.3. Quelles activités et quel encadrement pédagogique ?.....	20
2.2. La pratique sportive : avec et au-delà de l'EPS	25
2.2.1. Une pratique adossée à l'offre d'équipements et de ressources humaines.....	25
2.2.2. Un encadrement pédagogique en mutation.....	25
2.3. Les équipements et matériels	27
2.4. Le sport, un prolongement possible de l'EPS.....	32
2.4.1. Pratique, performance, compétition : de quoi parle-t-on ?.....	32
2.4.2. L'interface avec les clubs.....	33
3. Vers de nouvelles problématiques	35
3.1. La santé : un enjeu majeur.....	35
3.2. le handicap : répondre à un nouveau droit fondamental	39
4. L'encadrement du dispositif	41
4.1. Le pilotage national	41
4.1.1. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative	41
4.1.2. Le ministère des Sports.....	42
4.2. les échelons déconcentrés	42
4.2.1. L'académie.....	42
4.2.2. Le département	43
4.2.3. La circonscription	44
4.3. Les autres acteurs.....	48
4.3.1. La commune	48
4.3.2. L'USEP.....	51
4.3.3. L'UGSEL.....	55
4.3.4. Les fédérations sportives,.....	56
1- La Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FF Judo).....	56
2- La Fédération française de rugby (FFR).....	58
5. Chez nos voisins européens.....	60
5.1. Un panorama sur la pratique sportive scolaire en Europe	60
5.1.1. Vue d'ensemble	60
5.1.2. Les horaires.....	61
5.1.3. Les programmes.....	61
5.1.4. Les moyens	61
5.1.5. Conclusion	62
5.2. Regard sur la Suède	63
5.2.1. L'organisation du dispositif	63
5.2.2. L'enseignement obligatoire	63
5.2.3. Le « fritids ».....	64
5.2.4. Les clubs sportifs	65
Conclusions et propositions	66

Introduction

Les pratiques sportives peuvent être définies comme un sous-ensemble du vaste domaine des pratiques physiques. Elles visent l'acquisition des mêmes connaissances, compétences, capacités et attitudes mais s'exercent dans un cadre défini et codifié par les règles du sport considéré.

Les programmes d'enseignement et la polyvalence des maîtres rendent cependant difficile voire illusoire le choix d'une orientation de travail qui serait adossée à une définition trop restrictive du concept de « pratique sportive ».

Le contenu du préambule des programmes de 2008 plaide, au demeurant, en faveur d'une acception assez large du terme dans la mesure où sa rédaction (« il faut également que chaque élève puisse s'épanouir par une pratique sportive quotidienne. ») implique, en raison des emplois du temps, une définition qui ne peut se réduire à la pratique du sport scolaire ni, *a fortiori*, à l'activité physique et sportive des programmes de l'EPS.

Par commodité, et dans l'esprit de ce qui est écrit ci-dessus, nous considérerons donc la pratique sportive comme relevant de toutes les formes de pratique physique sur le temps de l'enseignement obligatoire de l'EPS, du sport scolaire et du volet « pratique sportive » de l'accompagnement éducatif.

Notre étude a consisté à rechercher les éléments de réponse aux questions suivantes :

- 1) au sein de la classe, dans le cadre de l'EPS, quelles sont les activités sportives pratiquées par les élèves ?
- 2) quelles activités sportives à caractère associatif (compétitions, rencontres, cycles de préparation) sont-elles mises en œuvre sur le temps scolaire et hors temps scolaire (cette question englobant également, sur les sites dédiés, le volet sportif de l'accompagnement éducatif) ? Quel rôle jouent les associations et fédérations sportives ? Peut-on en mesurer l'activité et les effets ?
- 3) quelle est la relation de dépendance entre l'accès de l'élève à la pratique sportive et le contexte au sein duquel se situe son école ?

Quel rôle joue le professeur des écoles ? Quelles sont les ressources mises à sa disposition ? Quelles relations entretient-il avec les intervenants et les partenaires extérieurs (spécificité et complémentarité des différents acteurs) ?

- 4) quelles comparaisons peut-on établir avec nos voisins européens ?

1. De l'enseignement à la compétition : quelle offre de pratique ?

1.1. Un peu d'histoire

L'éducation physique de la fin du 19^{ème} siècle n'entretient qu'une relation de voisinage avec le sport.

Trop occupée à redresser ou à préparer les corps d'une nation blessée par le conflit de 1870, l'éducation physique se tourne naturellement vers une pratique essentiellement militaire et le sport ne connaît, en France, qu'une audience limitée. Les trajectoires de l'éducation physique et du sport sont alors pratiquement parallèles.

Dans « l'entre-deux guerres », l'éducation physique acquiert, sous l'influence des médecins, une dimension hygiéniste (la gymnastique suédoise). Elle s'allie néanmoins avec le sport, qui fait une entrée officielle dans les programmes d'éducation physique par le biais de la méthode française instituant l'initiation sportive. Cette pratique se poursuit durant la guerre et se stabilise à la libération avec, notamment, la création de « la demi-journée de plein air ».

C'est pendant cette période que le rapprochement du sport et de l'éducation physique est progressivement institutionnalisé.

- Le 21 mars 1941, l'ENEP (École nationale d'Éducation physique) devient l'ENEPS (École nationale d'Éducation physique et sportive) ;
- Le 31 décembre 1942 voit la création du CAPEPS (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive) ;
- Les IO (Instructions officielles) du 1^{er} juin 1941 instituent l'Éducation générale et sportive ;
- Les IO de 1945, indiquent les buts principaux des trois méthodes : la santé pour la gymnastique suédoise, le développement de la force pour la méthode naturelle et la sociabilité pour l'initiation sportive ;
- Les IO du 21 août 1962 indiquent que l'enseignement des gestes sportifs constitue une partie de la leçon d'éducation physique et sportive (EPS).

Sous la présidence du Général De Gaulle, le sport de haut niveau va occuper une place particulièrement importante, et un effort conséquent est entrepris en faveur des installations sportives, qui font l'objet d'un financement autonome avec trois lois-programmes successives : 1960-1965, 1965-1970, 1970-1975.

Les années 60-70 consacrent le sport en tant que support privilégié de l'EPS, à tel point que cette dernière peut paraître directement menacée dans sa spécificité : le sport et l'EPS organisent des pratiques comparables, poursuivent les mêmes fins avec, assez souvent, un encadrement identique. Les trajectoires se confondent : la « coloration sportive » de l'EPS est largement institutionnalisée.

Le sport, support de débats parfois idéologiques, va cependant vivre une remise en question des finalités qu'il prétendait poursuivre. L'EPS, au sein de l'institution scolaire, va alors chercher à s'affranchir de toute suspicion autour de sa pratique et bénéficier de travaux qui contribueront à la mise au point d'une véritable didactique.

À partir de 1981, le passage de l'EPS à l'Éducation Nationale contribue à lever de nombreuses ambiguïtés. Des sports « activités privilégiées » des Instructions officielles de 1967, aux sports « activités de références » puis « activités support » des années 80-90, nous assistons à un changement de vocable qui marque un changement d'orientation. Les trajectoires du sport et de l'EPS se disjoignent sans se perdre de vue. L'EPS retrouve une autonomie, condition nécessaire à son intégration véritable dans le champ des disciplines d'enseignement à l'école.

Au cours des années 80, l'EPS n'échappera pas aux questions générales relatives à l'école et aux évolutions des conceptions pédagogiques et didactiques, au centre desquels apparaît une transition entre une centration sur les contenus et une meilleure prise en compte de « l'apprenant » ce qui explique pourquoi, aujourd'hui, l'EPS est dotée d'objectifs spécifiques à sa discipline et d'objectifs généraux et transversaux.

Notons enfin l'importance particulière des programmes de 2008 de l'école primaire, caractérisés par une rédaction fondée sur le concept de compétence à acquérir et sur une matrice commune avec les programmes du second degré.

1.2. EPS et sport scolaire

1.2.1. L'enseignement de l'EPS

L'EPS, en tant que discipline d'enseignement, n'apparaît qu'à l'école élémentaire. À l'école maternelle, son pendant repose sur un domaine essentiel intitulé « agir et s'exprimer avec son corps » dont la rédaction ne fait nulle mention d'une quelconque activité sportive.

C'est à partir du cycle 2 que l'expression « activités sportives » apparaît dans les programmes :

« L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres ; ils apprennent aussi à veiller à leur santé. La pratique des activités est organisée sur les deux années du cycle en exploitant les ressources locales. »

Au cycle 3, les programmes ne varient guère dans leurs objectifs ; leur rédaction est cependant ajustée à l'âge des enfants :

« L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui). La pratique des activités est organisée sur les trois années du cycle en exploitant les ressources locales ».

Aux cycles 2 et 3, les activités reposent sur la même matrice :

- réaliser une performance
- adapter ses déplacements à différents types d'environnement
- coopérer et s'opposer individuellement et collectivement
- concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique.

Il convient au demeurant de noter que cette architecture se retrouve dans les programmes du collège.

Au sein de cet ensemble, le domaine des activités physiques et sportives nous intéresse plus directement.

1.2.2. Le sport scolaire

En dehors du cadre scolaire, une pratique sportive choisie par l'enfant en fonction de ses goûts ou de ses « réussites », peut s'exercer au sein d'un club civil ou d'une association complémentaire de l'école : l'USEP pour l'enseignement public et l'UGSEL pour l'enseignement privé.

Les clubs affichent souvent des objectifs de progression individuelle ou de réalisation des potentialités mais, souvent, les pratiques proposées sont orientées vers la détection des « meilleurs éléments » et vers la compétition. En conséquence, beaucoup d'enfants qui ne « réussissent pas bien » peuvent s'éloigner du sport car ils ne trouvent pas dans cette pratique le plaisir d'agir, mais aussi parce que le groupe, qui n'est pas toujours utilisé dans les séances « d'entraînement » comme un moteur à l'action et à la motivation, peut être réduit à un agglomérat d'individus qui « jouent leur place » à chaque match.

Aussi, le sport scolaire répond-il à d'autres objectifs. Il est porteur d'une dimension éducative plus spécifique et constitue un prolongement bénéfique de l'enseignement de l'EPS.

1.2.3. Le sport scolaire à l'USEP

(L'histoire, l'organisation et les objectifs de l'USEP sont développés au chapitre 4)

L'USEP est le complément « naturel » de l'école, par l'offre structurelle qu'elle propose et par le fait qu'elle fait siens les objectifs éducatifs poursuivis par l'EPS. De plus, contrairement aux clubs, elle permet aux enfants de s'inscrire dans un vrai projet de groupe-classe, les résultats des rencontres sportives étant la plupart du temps comptabilisés en additionnant les résultats de chacun des enfants de la classe (tout le monde est concerné, chacun participe à la réussite de tous). L'adhésion à l'USEP permet par ailleurs aux élèves de découvrir et de vivre une première expérience associative.

Les enseignants qui animent les activités de l'USEP sont d'abord des professionnels de l'EPS qui mettent les moyens offerts par la structure associative au service de leurs compétences d'enseignants.

Au demeurant, l'USEP permet aux enseignants de trouver une structure adaptée (lieux, matériels, aide logistique/transports, etc...) pour finaliser des rencontres, notamment dans diverses activités physiques. Il est possible de voir, par exemple, des élèves de cycle 3 préparer, organiser et animer des rencontres athlétiques pour des classes de maternelle ou de cycle 2. Tout le monde y gagne : les enseignants, qui proposent la réalisation de projets ayant du sens, les élèves, bien sûr, mais aussi la discipline EPS, et même les autres disciplines scolaires, car de tels projets sont nécessairement pluridisciplinaires.

Néanmoins, certains enseignants invités à participer à des rencontres USEP ont tendance à ne plus assurer l'enseignement « normal » de l'EPS tel que prévu par les textes. Ils se contentent de venir le jour de la rencontre avec leurs élèves qui découvrent l'activité seulement ce jour-là. Il est alors difficile, dans ces conditions, de construire réellement des compétences et de progresser.

1.2.4. Le sport scolaire à l'UGSEL

(L'histoire, l'organisation et les objectifs de l'UGSEL sont développés au chapitre 4)

Au niveau de l'élève et de ses pratiques, on note, entre USEP et UGSEL, de larges similitudes sur le plan des objectifs et des modalités de réalisation : dans les deux cas, la marque d'identité est la rencontre sportive au service de la pratique du sport scolaire et de la construction de la personnalité de l'élève, dans ses dimensions individuelle et sociale.

Les dirigeants de l'UGSEL soulignent les effets bénéfiques du sport scolaire qui :

- à travers les rencontres, stimule élèves et enseignants et suscite le goût de la pratique sportive, y compris individuelle ou familiale ;
- donne du sens à l'enseignement de l'EPS ;
- oblige les enseignants à se concerter ;
- offre une entrée non disciplinaire pour faire face à des enjeux particuliers (notamment l'éducation prioritaire) ;

Cependant, ils soulignent l'importance de respecter des « garde-fous » :

- éviter les approches technicistes ;
- bien encadrer l'action des intervenants extérieurs ;
- veiller à l'équilibre entre le rôle de l'association et celui de l'enseignant qui doit conserver son autonomie (principes de collaboration et de complémentarité).

1.2.5. L'accompagnement éducatif

La pratique sportive, dans ses aspects périscolaires peut, enfin, s'exercer dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Le rapport rédigé en 2008 par l'IGAENR et l'IGEN sur « la mise en place de l'accompagnement éducatif » a mis en évidence que les activités liées au volet sportif étaient nettement moins représentées que celles relatives à l'aide aux devoirs et aux pratiques artistiques et culturelles.

De plus, il convient de rappeler qu'à l'école primaire ce dispositif ne concerne que les élèves scolarisés dans une école située dans un territoire de l'éducation prioritaire.

1.3. L'articulation EPS-sport

« La caractéristique des activités de l'USEP est fondée sur la rencontre. Sous ce terme générique sont regroupées des activités de nature différente (compétitions, jeux sportifs, animations) mais qui se déroulent toujours avec plusieurs associations (ou classes). La rencontre est d'abord un regroupement d'élèves licenciés provenant de plusieurs écoles. »¹

Deux constats au moins sont de nature à expliquer la confusion régnant très souvent entre enseignement de l'EPS et pratique du sport scolaire :

- le moment de la rencontre peut se situer indifféremment pendant ou en dehors du temps scolaire ;
- les activités pratiquées donnent lieu à des productions de documents et fiches pédagogiques dont bénéficient les animateurs USEP ou UGSEL mais aussi les

¹ Rapport IGEN « le sport scolaire dans le premier et le second degré » (Michel Leblanc ; mai 2001).

enseignants qui peuvent y puiser d'utiles ressources pour leur enseignement de l'EPS.

Même s'il n'est guère aisé d'établir une distinction nette entre une rencontre USEP ou UGSEL se déroulant sans compétition pendant le temps scolaire et une séance d'EPS, il semble opportun de définir ce que ces deux activités recouvrent.

Une activité d'EPS à l'école se définit, quelle que soit l'activité « de référence » (ex : athlétisme, gymnastique, danse, jeux collectifs, natation etc....) par la conjonction de plusieurs éléments :

- a) Une mise en jeu du corps, la réalisation d'une action motrice qui procure des sensations et des émotions diverses, variées, d'origine physique, cognitive, affective...
- b) Cette action motrice n'est pas réalisée pour elle-même (sauf dans le cas d'une pratique physique de « mise en train » ou d'échauffement - ex : étirer les muscles des jambes...- ou d'une activité de découverte exploratoire chez le jeune enfant de maternelle). Elle prend du sens pour l'enfant qui la pratique car elle s'insère dans une activité « de référence », par exemple :
 - en athlétisme, on court, on saute, on lance. C'est d'abord pour éprouver le plaisir de la vitesse, de l'envol, du « geste balistique » puis celui de « battre son propre record »... avant de faire mieux que son copain ;
 - quand on pratique des jeux de ballon (collectifs), on court et on lance et on saute aussi, mais ce n'est pas dans le même but qu'en athlétisme ;
 - en danse, on court parfois, on saute, et ce n'est pas non plus dans le même but.
- c) Ces diverses « expériences corporelles » doivent absolument être vécues dans leur variété et leur originalité, pour que l'enfant puisse, à travers elles, au cours de ses années d'école, se constituer un « répertoire » d'actions motrices diverses et les utiliser dans des formes de plus en plus complexes et efficaces ;
- d) En EPS, une activité physique est forcément intégrée dans un ensemble de pratiques complémentaires destinées à procurer à l'enfant le goût de la pratique physique et les éléments d'un choix futur.

L'éducation physique et sportive à l'école est donc indissociable des notions de :

- plaisir de l'action motrice ;
- variété (multiplicité) des activités proposées ;
- progressivité des apprentissages (pour construire des actions motrices de plus en plus maîtrisées et complexes) ;
- complémentarité des expériences (corporelles, affectives, cognitives et culturelles).

La construction de ce « répertoire moteur » et du « capital » de sensations, d'émotions, de connaissances sur soi, sur les activités pratiquées, permet à l'élève de choisir, dans sa vie présente ou future, une ou plusieurs activités en fonction de son goût ou de ce qui correspond à ce qu'il réussit le mieux.

En outre, ces activités répondent à trois caractéristiques :

- elles se déroulent au sein du groupe classe (« *on agit avec les copains* » : c'est le « vivre ensemble ») ;
- elles peuvent être le support d'un travail interdisciplinaire très enrichissant : acquérir des connaissances sur le corps et son fonctionnement (gestion de l'effort etc.), sur des

règles de jeu, de vie, de sécurité, sur le matériel (réparer son vélo) ;

- elles permettent la conception, l'organisation, l'évaluation par les élèves (et l'enseignant) de projets individuels et collectifs (performances, rencontres, échanges).

Mais en intervenant pendant le temps scolaire, le sport scolaire peut être perçu par les maîtres comme tenant lieu d'enseignement d'EPS dans la mesure où tous les élèves (volontaires ou non) sont alors concernés. Il devient dès lors tentant de considérer que le sport scolaire permet de pallier l'insuffisance de l'horaire consacré à l'EPS.

À contrario, il est fort heureusement possible d'observer des situations dans lesquelles la distinction et la complémentarité entre l'EPS, discipline d'enseignement obligatoire qui s'adresse à tous les élèves, et les activités sportives volontaires sont clairement établies.

L'exemple ci-dessous en constitue une illustration.

Un exemple de « bonne pratique »

Compte-rendu d'une visite réalisée par un IGEN, accompagné de l'IEN de la circonscription, dans une école à 4 classes du département de la Manche.

« J'ai assisté à une séquence d'éducation physique dans une classe de CM1-CM2. La séquence prend place dans un cycle d'initiation au rugby. Le professeur est membre de l'association USEP départementale ; il fait participer à ce titre, les élèves volontaires de sa classe aux activités sportives extrascolaires organisées par l'USEP, en général le mercredi après-midi.

La séance m'est apparue en tous points remarquable dans la mesure où, tout en s'avérant pleinement une séance d'éducation physique, et sans se confondre aucunement avec une pratique sportive en temps scolaire, elle a su en même temps bien préparer, pour les élèves motivés et volontaires, une série de rencontres USEP en rugby, prévues, elles, hors temps scolaire, ambition qui correspond pleinement à ce qu'on appelle une pratique sportive .

La séance à laquelle j'assiste est la quatrième séquence d'un cycle d'initiation au rugby. Elle est conforme dans ses objectifs et dans ses modalités aux programmes officiels du cycle 3 qui stipulent dans leur troisième paragraphe :

« Jeux sportifs collectifs (type handball basket-ball, football, rugby, volley-ball...) : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur arbitre). »

De façon très concrète, la classe est divisée en six équipes de 4 élèves. On a délimité avec des plots deux petits terrains. Sur chacun des terrains, chaque équipe va rencontrer les autres, successivement en position d'attaque et en position de défense, la troisième équipe arbitrant à chaque fois la régularité du jeu (pas de passe en avant par exemple). L'objectif d'apprendre à assurer des rôles différents est donc pris en compte.

L'activité se décompose en trois temps qui constituent autant de moments de progrès dans les apprentissages. Il est patent en effet que les pratiques des élèves évoluent sensiblement à chaque phase de la séance. Cela tient en particulier au fait que le maître a prévu un court debriefing au terme de chacun des trois moments de la séquence. On essaie d'y analyser les performances enregistrées, de repérer des éléments de « bonne pratique » et des éléments de « pratique à améliorer ». Les élèves se donnent alors pour consigne d'essayer de mettre en œuvre ces recommandations dans la phase suivante de la séquence. Les trois temps de la séquence deviennent ainsi des occasions de progrès réels.

Outre la réalisation de ces objectifs spécifiques à l'EPS, la séance permet par ailleurs au maître de travailler au moins deux types de compétences transversales chez les élèves : la maîtrise de la langue d'une part et des compétences civiques et morales (respect des règles et de l'adversaire, notamment).

L'intérêt d'une telle séquence est donc d'autant plus appréciable que le départ y est constamment établi avec une pratique sportive du rugby.

Trois caractéristiques en effet l'en distinguent :

La finalité première de l'activité n'est pas ici de battre une équipe adverse mais de réussir à améliorer une compétence. La motivation gagner/perdre contre quelqu'un n'est donc pas la principale motivation des élèves ; elle n'est pas évacuée, mais elle devient relative à la tâche à accomplir : gagner, c'est atteindre l'objectif fixé.

La non interchangeabilité des rôles. Celle-ci, on le sait, est une des caractéristiques des sports collectifs dans la mesure où on est amené, au cours de la même partie, successivement à attaquer et à défendre. Au contraire, dans les exercices proposés par le maître, les enfants sont placés soit en position d'attaque, soit en position de défense, mais jamais les deux en même temps. L'équipe attaquante a cinq attaques à faire. Dès lors qu'une attaque échoue, la phase de jeu est arrêtée, jusqu'à la cinquième attaque.

Les équipes sont systématiquement mixtes, filles/garçons.

Nonobstant ces différences, il est patent que, quoique relevant pleinement de l'EPS, et non pas d'une pratique sportive indûment effectuée à l'école, l'activité prépare bien, aussi, à une pratique sportive du rugby extérieure à l'école. Le nombre important d'élèves de la classe qui vont participer aux rencontres USEP Rugby l'atteste. Ce faisant, la séance à laquelle j'ai assisté est un bel exemple de complémentarité et de continuité possible entre l'EPS à l'école et de pratiques sportives extérieures à elle. On voit bien qu'à la différence d'une séquence qui eût été encadrée, par exemple, par des animateurs municipaux, sa réussite tient au fait que le maître de la classe est en même temps animateur USEP et qu'il a par ailleurs bien réfléchi sur les différences et les continuités possibles des deux pratiques. »

2. La situation actuelle : un modèle en mutation

Sur le temps scolaire, les élèves doivent obligatoirement bénéficier d'un enseignement de l'EPS assuré par les professeurs des écoles. Sur le temps périscolaire, ils peuvent, de plus, se voir proposer des activités sportives liées au sport scolaire et, le cas échéant, au volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Mais ce schéma classique a subi des évolutions dans deux directions :

- le sport scolaire, lorsqu'il existe, se déroule de plus en plus fréquemment sur le temps scolaire et il empiète alors sur les horaires normalement réservés à l'EPS ;
- les enfants se voient proposer de plus en plus d'activités sportives, encadrées par des animateurs municipaux ou fédéraux, pouvant intervenir eux aussi, pour partie au moins, sur le temps scolaire.

Cette interpénétration dessine un nouveau modèle qui sera présenté sous ses deux angles : l'enseignement de l'EPS et les activités induites par cette offre nouvelle.

2.1. L'EPS : Une obligation envers chaque élève

2.1.1. Les contenus d'enseignement.

Ils sont définis par les programmes de 2008 (arrêté du 9 juin 2008) et par les progressions qui leur ont été annexées (arrêté du 21 novembre 2011).

Rappelons que, pour l'essentiel, cet enseignement est conçu de façon à permettre à l'élève de construire des compétences générales référencées aux piliers 6 et 7 du socle commun et des compétences spécifiques à la discipline EPS, organisées en quatre grands champs présentés dans le chapitre précédent, champs que les élèves doivent rencontrer au cours de chaque année scolaire.

La construction de ces compétences repose sur des activités visant deux objectifs majeurs : le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles.

2.1.2. Les horaires

Les horaires indiqués dans les textes officiels sont de 108 h par an, ce qui équivaut à trois heures par semaine. La globalisation offre des possibilités de souplesse permettant l'adaptation à des contextes locaux.

Peu d'enquêtes sont menées localement dans le but de connaître l'horaire effectif de pratique par les élèves dans le cadre scolaire. Ainsi, on salue parfois une « réelle dynamique pédagogique dans le domaine de l'EPS » tout en notant qu'« il n'existe pas d'indicateurs de l'effectivité des pratiques ». On évoque ailleurs un « enseignement laissé à l'initiative de chacun qui agit comme il veut, comme il peut ».

En l'absence de chiffres fiables, ce sont les impressions qui dominent : « une heure trente à deux heures » ; « en général en deux séances par semaine » ; « le modèle dominant est de deux fois une heure, hors période de piscine »...

Ces données, déjà en deçà des horaires obligatoires, ne correspondent pas nécessairement au temps effectif de pratique. Il s'agit souvent de la plage horaire réservée à l'EPS dans l'emploi du temps intégrant, chaque fois que nécessaire, le temps de transport vers des installations.

Dans chaque département, une enquête sur ce thème des volumes horaires, croisant discours et pratiques effectives, devrait donc constituer une priorité qui permettrait de poser un diagnostic fiable.

Les observations réalisées par la mission permettent de dresser le tableau suivant :

Le nombre d'heures d'EPS, dans l'emploi du temps d'une classe, est variable d'une école à une autre, la moyenne constatée étant proche de 2 heures par semaine. Les 3 heures demandées sont très rarement effectives.

L'enseignant mobilise toutes les ressources qui lui sont proposées. Il utilise les différentes structures mises à sa disposition, de la cour d'école au gymnase communal. La mise en place de l'emploi du temps des élèves dépend donc du planning partagé des installations, les enseignants optimisant leur enseignement en se partageant les créneaux des infrastructures sportives de la collectivité considérée.

En général les séances sont courtes, environ 45 minutes. Cette durée rassure les maîtres mais il n'est pas certain, en revanche, que ce découpage soit pertinent dans la mesure où le bénéfice physiologique des activités nécessite un temps de pratique effective que les contraintes des déplacements viennent déjà amputer.

Les horaires d'EPS sont généralement répartis sur deux créneaux dans la semaine et déterminés davantage en fonction des installations et des partenariats que du rythme de l'enfant.

Un emploi du temps d'une classe de cours préparatoire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30	<p>Calendrier /devoirs</p> <p>Lecture orale - Dictée <i>Dictée</i></p> <p><u>Lecture/ écriture</u></p> <p>Étude de sons - Jeux de lecture</p>	<p>Calendrier /devoirs</p> <p>Lecture orale</p> <p><u>Orthographe</u></p> <p><u>EPS</u></p> <p>Natation (fin mars à juin)</p> <p>Échange de service avec Melle XXX</p>	<p>Calendrier /devoirs</p> <p>Lecture orale</p> <p><i>Dictée sur ardoise/ « J'écris comme je pense »</i></p> <p><u>Lecture/ écriture</u></p> <p>Fiches-sons / Écriture poétique</p>	<p>Calendrier /devoirs</p> <p>Lecture orale</p> <p><i>Dictée</i></p> <p><u>Lecture/ écriture</u></p>
10h00				
10h15	<p>Calcul mental</p> <p><u>Mathématiques</u></p>	<p>Calcul mental</p> <p><u>Mathématiques</u></p>	<p>Calcul mental</p> <p><u>Mathématiques</u></p>	<p>Calcul mental</p> <p><u>Mathématiques</u></p>
11h30				
13h 30		<u>Lecture/Compréhension</u>	<u>Lecture/Compréhension</u>	<u>Lecture /Compréhension</u>
15h00	<p><u>EPS</u> (Salle Fauquette)</p>	<u>Jeux de lecture</u>	<p><u>Musique</u> <u>Percussions</u></p>	<p><u>Tutorat grands/petits</u> Lecture de livres/Compréhension avec les CM1. Coopération pour la production d'écrits, la lecture</p>
15h15	<u>Découverte du monde</u>	<u>Découverte du monde</u>	<u>EPS</u>	<u>Arts Visuels</u>
16h 30			<p><u>Jeux de lecture</u> (fin mars à juin)</p>	

2.1.3. Quelles activités et quel encadrement pédagogique ?

Le tableau ci-dessous est extrait du cahier de préparation d'un professeur exerçant au cycle 3.

Il est assez représentatif de ce que peut être une bonne pratique pédagogique, à travers le respect des programmes, la construction de compétences motrices et la pratique d'APSA (activités physiques, sportives et culturelles) variées.

EPS Période 1 Septembre – Octobre 2011

Lundi	Jeudi	Vendredi
<i>Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique ou esthétique.</i>	<i>Coopérer ou s'opposer collectivement.</i>	<i>Réaliser une performance mesurée.</i>
Gymnastique sportive	Sports collectifs	Athlétisme
ATR / Roulade avant et arrière / Roue / Saut de cheval / Poutre Lieu : Gymnase	Handball & Basket-ball Lieu : Plateaux	Course longue Événement local : la Coulée Verte en octobre. Lieu : Terrain en herbe (autour des plateaux)
Durée des séances : 1 h 15	Durée des séances : 45 minutes	Durée des séances : 30 minutes
Séance 1 : Observations des élèves (attitudes et capacités) portées sur les actions motrices liées à chaque atelier/agrès.	Séance 1 : Observations des élèves (attitudes et capacités) en situation de jeu et sur des parcours de motricité avec ballon.	Courir longtemps sans être essoufflé (15 min maxi) Séance 1 : Première prise de performance
Séances 2 & 3 : Améliorer leurs capacités motrices à l'aide d'un fiche (niveaux de virtuosité et critères de réussite spécifiques à chaque atelier / agrès) Séance 3 : Atelier supplémentaire ; enchaînement gymnique et présentation de la grille d'auto et co-évaluation).	Séances 2 & 3 : Travail sur le changement de statut (notion de partenaire et adversaire et le rôle de chacun). Travail sur l'espace de jeu (occupation du terrain)	Séances 2 & 3 : Améliorer ses propres performances Travail axé sur le temps de course
Séance 4 & 5 : Auto- et co-évaluation dans les 6 ateliers.	Séances 4, 5 & 6 : - Mise en place de l'arbitrage, - Améliorer l'efficacité d'une attaque et d'une défense, - Mise en place de stratégies au sein d'une équipe.	Séances 4 & 5 : Améliorer ses propres performances Travail axé sur la distance
Séance 6 : À partir de leur grille d'évaluation, améliorer leurs résultats sur 2 agrès.	Séance 7 : Évaluation des élèves en situation de jeu : en tant que partenaire, adversaire, porteur de balle et tireur	Séance 6 : Prise de performance et bilan sur les progrès effectués par chaque élève.

EPS Période 2 Novembre – Décembre 2011

Lundi	2 Mardis et 4 Jeudis
<i>Coopérer ou s'opposer collectivement.</i>	<i>Coopérer ou s'opposer collectivement.</i>
Hockey en salle	Rugby Rencontre USEP rugby en janvier 2012 Lieu : Terrains en herbe
Durée des séances : 1h15	Durée des séances : 45 minutes
Séance 1 : Observations des élèves (attitudes et capacités) en situation de jeu et sur des parcours de motricité avec la crosse. La sécurité : les gestes à ne pas faire.	Séances 1, 2, 3 & 4 : Notion de sécurité ; les gestes dangereux (interdits) - Mise en place des règles fondamentales du rugby. - Favoriser le contact, s'impliquer dans le jeu.
Séances 2, 3 & 4 : - Autonomie et responsabilité dans l'organisation et la gestion d'un match. Réinvestissement des notions abordées en sports collectifs. - Amélioration des conduites motrices liées à l'activité.	Séances 5 & 6 : Mise en place de l'arbitrage. Maîtriser son adversaire.
Séance 5 : Améliorer l'efficacité de son équipe (stratégies et organisation dans l'équipe, sur le terrain, individuellement) dans deux situations différentes : - situation 1 : match avec 2 buts à attaquer - situation 2 : match avec 2 balles	Séance 7 (à venir) : Évaluer les acquis
Séance 6 (à venir) : Tournoi de Hockey avec 2 classes de CM2. Organisation et mise en place du tournoi.	3 séances prévues en janvier

Les activités

Le choix pédagogique, effectué en fonction de l'âge des enfants et des activités à conduire dans les cycles différents, résulte principalement de trois paramètres :

- Le premier est nettement guidé par les programmes et les orientations institutionnelles. Les activités sont organisées à partir des quatre compétences ;
- Le second est sans conteste lié aux contraintes et ressources disponibles en termes d'équipement et de matériel ;
- Le troisième est lié aux compétences personnelles des enseignants, à leur âge, leurs aptitudes physiques et leurs goûts plus affirmés pour telle ou telle discipline.

La nature du sport enseigné est aussi déterminée par les propositions des partenaires et la « culture sportive » de certaines collectivités ou les ressources de l'environnement.

La programmation d'activités peut prendre appui sur l'organisation des rencontres proposées par l'équipe de circonscription, à l'exemple du cross ou des parcours à vélo.

L'enquête a révélé que les activités les plus programmées sont : l'athlétisme, les jeux collectifs, la danse et la natation.

La pratique régulière et optimale de l'EPS nécessite l'accès programmé aux équipements intégrés ou de proximité (terrains, stades, gymnases), ainsi qu'aux équipements lourds accessibles aux scolaires (piscine, patinoire, base nautique, golf, centre équestre). L'accès et le transport ont un coût qui ne peut pas être reporté sur les familles. L'inscription de certaines de ces activités au projet d'école, leur programmation et leur financement par la collectivité de rattachement sont étroitement liés.

Les programmes de l'école primaire structurent le travail des enseignants. Mais chacun s'attache, en EPS, à exploiter ce qui, pour lui, « fait sens », en fonction de sa formation, de ses goûts et du regard qu'il porte sur l'école et de la demande plus ou moins forte de l'institution.

Les programmes d'EPS de l'école primaire s'inscrivent dans un cadre qui définit des principes généraux : globalisation horaire, liberté et responsabilité du choix des méthodes pédagogiques pour aider les élèves à apprendre.

Au cycle des approfondissements, l'autonomie et l'initiative personnelle, conditions de la réussite scolaire, sont progressivement mises en œuvre dans tous les domaines d'activité et permettent à chaque élève de gagner en assurance et en efficacité.

Les programmes spécifiques à l'EPS évoquent, enfin, deux aspects :

- Au cycle 2, « le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices » et au cycle 3 « le développement des capacités motrices » ;
- La pratique fondée sur l'offre d'une « première initiation aux activités physiques et sportives » (cycle 2) et la « pratique d'activités physiques et sportives et artistiques » (cycle 3).

Ces orientations structurent l'action des différents acteurs, chacun investissant un espace en accord avec ses compétences mais surtout la représentation qu'il a de ses missions. Une partie des enseignants se retrouve davantage dans la dimension « formation / développement de la motricité », et se révèle soucieuse d'intégrer les moments de pratique dans des ensembles plus vastes, de faire des « ponts » entre les disciplines. Cela est courant au cycle 1, mais est réalisé aussi aux autres niveaux. Des enseignants sont « demandeurs d'objets plus scolaires

par rapport à une dimension plus sportive de l'USEP » ; un maître de cycle 3 dit « faire deux heures d'EPS plus une demi-heure où l'on parle d'EPS » ; une enseignante « utilise l'EPS pour les pratiques d'écriture et de lecture » (elle produit des albums avec des photos et des textes sur les unités d'apprentissage et /ou les rencontres, les textes étant écrits selon la technique de la dictée à l'adulte).

Les jeux collectifs, les activités athlétiques, les activités de danse et la natation sont qualifiés « d'incontournables ». La pratique du vélo, parfois intégrée à la préparation de l'APER (attestation de première éducation à la route) connaît un développement important.

Les équipes départementales produisent elles mêmes de nombreuses « progressions » souvent appréciées des enseignants.

Une partie de ces derniers s'engage d'autant plus facilement et régulièrement que l'activité physique choisie offre des opportunités de réinvestissement à d'autres moments ou dans d'autres disciplines.

À côté de cette offre institutionnelle, on constate que des accords de partenariats conclus avec des ligues débouchent sur des pratiques plus « rares » et participent de l'initiation sportive (exemple de l'introduction du hockey et de l'escrime dans une école du Pas de Calais) et ouvrent le champ des possibles : golf, tennis, équitation, ski, voile, sont proposés au fil des opportunités. Ils représentent souvent des déclinaisons locales de conventions de partenariats signées au plan national entre le ministère de l'éducation nationale, les fédérations sportives, l'USEP et l'UGSEL. Ces activités se déroulent pour partie sur le temps scolaire, co-encadrées parfois par un intervenant et un professeur des écoles et pour partie hors temps scolaire, les élèves n'étant alors pas tous concernés.

L'accompagnement éducatif.

Le choix des activités tient souvent aux compétences des personnes qui encadrent et aux locaux disponibles, mais un parti souvent adopté consiste à faire découvrir aux enfants des activités peu pratiquées en temps scolaire. Par exemple, dans une école RAR (réseau ambition réussite) visitée, 46 des 56 élèves du cycle 3 participent à l'accompagnement éducatif. Parmi les activités sportives les plus prisées, le rugby a une place dominante. À l'échelle de la ville dans laquelle cette école est implantée, des activités hors temps scolaire sont proposées par la mairie pour les élèves qui déjeunent à la cantine: tir à l'arc, escrime, tennis de table. Ces activités périscolaires ne concernent cependant que de 20 % à 30 % des élèves.

À l'analyse des pratiques, un constat positif se dessine : les activités ponctuelles (du type : « aujourd'hui on fait basket ») sont devenues rares. L'examen du cahier-journal du professeur et de la programmation des séances montre que l'enseignement est clairement adossé aux quatre domaines de compétences spécifiques, bien organisés en unités d'enseignement.

Il reste désormais à promouvoir un enseignement qui permettrait aux élèves d'être confrontés à des situations leur permettant, chaque année, de construire chacune de ces quatre compétences.

2.2. La pratique sportive : avec et au-delà de l'EPS

Le paysage des pratiques sportives scolaires recouvre l'enseignement obligatoire, le sport scolaire, le volet sportif de l'accompagnement éducatif et les activités de la pause méridienne proposées par les municipalités. On assiste à l'officialisation d'un nouveau modèle, d'un espace partagé que l'on espère être mis au service de la formation et de la réussite des élèves.

L'action des professeurs des écoles (titulaires de l'Éducation Nationale), des ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, personnels titulaires de la Fonction publique territoriale), des intervenants spécialisés agréés issus de ligues sportives, d'association, et des intervenants bénévoles dans le cadre associatif (souvent les enseignants) est d'autant plus efficace qu'elle s'inscrit dans la politique éducative de l'école, formalisée ou non par un projet explicite (les conseillers pédagogiques peuvent être utilement impliqués dans la structuration des projets). Tous ces acteurs constituent un réseau souvent informel dans lequel on doit veiller à ce que les fonctions ne se superposent pas, ne se confondent pas. Mais leur action coordonnée permet, lorsque le dispositif est structuré, un utile maillage d'une offre de pratique sur le temps scolaire, périscolaire, voire extrascolaire.

2.2.1. Une pratique adossée à l'offre d'équipements et de ressources humaines

On constate aussi qu'au fil du temps, l'action des collectivités contribue de plus en plus à la réalisation des pratiques. Il s'agit d'une orientation implicite, fondée sur l'offre d'activités physiques sportives et artistiques à travers les équipements mis à disposition. Au-delà de leur rôle initial d'équipement des écoles, les collectivités infléchissent ainsi les pratiques par la mise à disposition d'installations (piscine, gymnase, salle d'escrime, Dojo, base de plein air, patinoire, mur d'escalade...), mais aussi d'intervenants polyvalents ou spécialisés « brevet d'État » d'une spécialité. Elles contribuent donc largement à la définition de l'organisation et de la diversité des activités.

Ces acteurs sont-ils en concurrence ? Il ne le semble pas, l'enjeu pour l'école n'étant pas de subir une politique sportive communale, mais plutôt d'inventer de nouveaux modes de collaboration dans un cadre formalisé et compatible avec les missions et les programmes de l'école. Les plans d'action départementaux pensés et mis en œuvre par les conseillers pédagogiques intègrent de plus en plus souvent une dimension « d'organisation et de suivi des partenariats », ainsi que des actions d'information et de formation en direction des personnels extérieurs à l'école.

Ce partenariat est même souvent perçu comme indispensable par les enseignants eux-mêmes, et pas uniquement sur le champ du « savoir nager ».

2.2.2. Un encadrement pédagogique en mutation

Cet encadrement est assuré par :

- Les professeurs des écoles : leur statut pose la polyvalence comme élément essentiel de la formation générale des élèves ;
- Les intervenants extérieurs : cette appellation recouvre une diversité de situations mais il s'agit le plus souvent d'ETAPS mis à disposition par les communes (ou les regroupements de communes).
- Les animateurs de l'USEP ou de l'UGSEL.

La place des professeurs, garants de la cohérence du projet éducatif et porteurs des valeurs de l'école est évidemment centrale. Elle est définie par la loi.

Code de l'éducation

Article L312-3

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique.

Il est assuré :

1° Dans les écoles maternelles et élémentaires, par les enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique. Ceux-ci acquièrent une qualification pouvant être dominante en éducation physique et sportive pendant leur formation initiale ou continue. Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci ;

Les professeurs des écoles sont recrutés par concours. L'EPS en constitue une épreuve facultative que les candidats admissibles peuvent retenir au titre de la seconde partie de la première épreuve d'admission qui concerne, au choix, les arts visuels, la musique ou l'EPS. En EPS, les candidats sont évalués, à leur guise, soit sur une course de 1500 m soit sur une séance de danse.

Les chiffres fournis par l'académie de La Réunion et les académies d'Ile de France, avec respectivement 50 % et 70 % d'admissibles optant pour l'EPS, semblent montrer que cette discipline ne rebute pas les candidats.

La formation initiale est axée prioritairement sur la préparation du concours mais l'examen des maquettes de formation montrent que l'EPS est prise en considération, sous un angle généralement pédagogique (le développement psychomoteur de l'enfant) et didactique (pratiquer les APSA), et d'une façon parfois innovante (ex : modules mathématiques-EPS et sciences-EPS dans l'académie de Versailles ; module EPS et santé dans celle de Créteil).

La formation continue se résume dans la plupart des départements à quelques modules optionnels proposés aux professeurs dans le cadre de leurs 18 heures annuelles d'animations pédagogiques. La nécessité d'opérer des choix parmi d'autres priorités (maîtrise de la langue, mathématiques, sciences, langues vivantes) explique en partie les orientations retenues sans pour autant exonérer complètement les décideurs qui pourraient assez facilement renforcer la formation en EPS et s'inspirer du modèle suivant, organisé en trois phases :

- un module obligatoire pour tous les professeurs, centré, dans l'esprit du socle commun, sur les compétences transversales que l'EPS permet de développer ;
- un module obligatoire pour un professeur de chaque école, centré sur les APSA auxquels les élèves de cette école peuvent accéder de manière effective ;
- un module optionnel réunissant professeurs et ETAPS dans un même atelier.

Tout au long de cette enquête, et dans l'ensemble des départements visités, la place du professeur des écoles est posée comme essentielle. Elle induit, de façon directe ou non, le volume et la qualité de la pratique physique et sportive à l'école.

L'enseignant est le responsable pédagogique de sa classe. Il est responsable de la formation de ses élèves.

Cependant, les positionnements sont multiples : ils conduisent à identifier différentes conditions d'exercice professionnel et de collaboration PE/ETAPS et fondent ce qu'il est possible de qualifier de « *nouveau modèle d'encadrement* ».

Les professeurs enseignent généralement eux-mêmes (exception faite pour les activités à risque) mais, de plus en plus, d'autres personnes prennent en charge les classes pour au moins une partie de l'enseignement.

Ce mode de fonctionnement est généralement encadré : le volume des interventions des personnels extérieurs à l'Éducation nationale est fixé par des notes de service, académiques ou départementales, précisant par exemple que cet horaire ne doit pas excéder 30 % du temps total réservé à l'EPS.

On relève aussi une volonté d'encadrement plus strict des interventions pédagogiques, à l'exemple d'un département où sont introduites quelques contraintes : « aucun nouvel intervenant ne peut commencer ses interventions sans avoir eu un entretien ; une fiche pratique présentant les situations concrètes sur l'atelier doit être présentée à l'enseignant ».

L'absence de cadrage peut favoriser une dévolution importante de l'EPS à des personnels extérieurs à l'école et l'enseignement de l'EPS « sous assistance extérieure », qui peut devenir majoritaire dans certaines zones urbaines, constitue alors le seul modèle d'enseignement.

Dans les communes ne pouvant disposer de l'apport d'intervenants, les professeurs doivent prendre en charge la totalité de l'enseignement. Les ETAPS peuvent n'intervenir que dans les activités à taux d'encadrement renforcé. Ainsi, dans un département de l'académie de Lille, les deux intervenants de hockey assistent les enseignants sur la première séance puis la quatrième pour régulation et à la fin de l'unité d'apprentissage.

Pour donner de la cohérence aux actions menées par ces différents intervenants, des départements ont mis en place des instances de coordination. Le modèle du Rhône semble intéressant en ce sens qu'il facilite une véritable collaboration en vue d'une production (des documents ressources sont élaborés en commun par les ETAPS et les conseillers pédagogiques).

Il convient, à cet égard, et d'une manière plus globale, de souligner le rôle d'interface, aux multiples facettes, exercé par les conseillers pédagogiques de circonscription.

Ces deux acteurs principaux que sont les professeurs des écoles et les ETAPS se retrouvent dans un autre cadre : celui de l'USEP ou de l'UGSEL lors d'animations et de rencontres sportives organisées sur le temps scolaire, principalement, ou hors temps scolaire. Les professeurs sont d'autant plus volontaires que l'USEP ou l'UGSEL prennent en charge l'organisation et/ou produisent des documents préparatoires à la rencontre.

2.3. Les équipements et matériels

Selon un document récent de la DGESCO, la mise en œuvre du programme d'EPS dans le premier degré suppose la réalisation d'activités qui, pour être organisées de façon optimale, supposent des conditions particulières :

Compétences propres à l'EPS	Ensemble commun d'activités	Ensemble complémentaire en fonction des ressources locales	Les installations nécessaires
Réaliser une performance	Activités athlétiques, natation		Stade, piste d'athlétisme, sautoir, aire de lancer, piscine
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Activités de pleine nature, course d'orientation	Bicyclette, équitation, escalade, ski, patinage, roller, voile, aviron	Parc, forêt, piste
Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	Activités gymniques, danse	cirque	Espace couvert, salle spécialisée ou aménageable
Coopérer ou s'opposer individuellement ou collectivement	Jeux d'opposition, jeux collectifs, jeux de raquettes, jeux traditionnels	Activités d combat, Tennis	Espace couvert, salle polyvalente, plateau sportif

Source : DGESCO

Un exemple d'équipement mis à disposition d'une école des Deux-Sèvres

Équipements sportifs

Cour

Préau qui sert en cas de mauvais temps : 200 m²

Salle omnisport (partagée entre les écoles) et association avec terrains de hand et basket

Dojo

Centre aquatique

Terrain de hand (plateau)

Terrain en herbe pour le rugby

Stade de foot (1 fois par an pour la rencontre de masse USEP)

Un sautoir (10 m²)

Matériels

Matériel municipal mutualisé entre une autre école et le centre de loisirs (accueil périscolaire)

Agrès (poutre, cheval, tapis, espalier, anneaux, 2 tapis type dima)

Ballons (24 rugby, 20 handball, basket, 10 footsal, kinball)

Hockey: 30 crosses, 30 balles, 4 buts

Raquettes (tennis, badminton, jokari), 3 filets de badminton

30 chasubles, 80 plots, 12 country foot

6 lattes, 20 cerceaux, 12 anneaux

Élastique (pour sautoir)

Kit Golf pour 1 classe

10 frisbee

4 panneaux de basket mobiles

10 casques VTT

12 panneaux de sécurité routière

Les équipements extérieurs

En matière de lieux d'enseignement, d'équipements fixes et de matériel pédagogique, l'EPS est donc dans une situation différente des autres disciplines. En effet, sa mise en œuvre nécessite, à des degrés divers, l'accès à des installations spécialisées rarement présentes dans les écoles. Cependant les besoins liés aux pratiques sportives scolaires recoupent ceux des pratiques sportives organisées dans d'autres cadres : les clubs et associations, les activités relevant des communes, centres aérés, écoles municipales du sport et celles relevant des loisirs ou de la pratique individuelle. L'accès à ces équipements collectifs, le plus souvent publics², est partagé entre les activités scolaires du premier et du second degré, public et privé, et les activités des autres utilisateurs.

L'organisation des plannings d'utilisation des équipements présente de ce fait une importance considérable pour les écoles et établissements utilisateurs. La collectivité propriétaire ou, le cas échéant, le gestionnaire délégué doit attribuer à chacun des créneaux d'accès dans le cadre du temps disponible. C'est donc une contrainte déterminante pour la confection des emplois du temps. La place des heures d'EPS dans les emplois du temps hebdomadaires d'une école dépend parfois davantage des créneaux disponibles que d'une programmation rationnelle.

Les cas de figure sont très divers, en fonction du nombre d'utilisateurs de l'équipement et de la nature des activités, occasionnelles, par cycles ou régulières qui s'y déroulent. Pour les stades et les gymnases les besoins des collèges et des lycées, très importants, sont généralement prioritaires et ne laissent que peu de marge aux écoles. Signalons aussi que chaque collectivité traite prioritairement les demandes d'accès des écoles et établissements situés sur son territoire. La mission a pu constater, dans deux contextes fort différents (une école rurale du Finistère et une école d'une des communes les plus défavorisées de Seine Saint Denis) que les élèves ne recevaient pas l'enseignement de la natation qui leur est dû, dans le premier cas parce que la seule piscine existante à une distance raisonnable relève d'une autre communauté de commune qui en réserve l'accès à ses habitants, dans le second cas, parce-que les piscines situées dans les communes limitrophes sont saturées.

Les équipements sportifs ont une particularité évidente : leur coût ! Ils nécessitent des surfaces importantes (les stades et plateaux sportifs pour sports collectifs mais aussi les gymnases et les salles polyvalentes) et des coûts de construction importants en raison des normes particulières. Ce fait incontournable a une conséquence logique : la présence d'équipements sportifs est directement liée à un ensemble de facteurs : population, ressources, intercommunalité, situation urbaine, périurbaine, rurale etc.

Ce sujet est important car la question de l'équité est une des problématiques importante de la présente étude et les différences de situation des communes en matière de ressources financières et d'accès des populations à des équipements sportifs sont très importantes. Le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) d'un département alpin souligne le paradoxe suivant : « les écoles rurales qui disposent de moins d'installations sur place doivent souvent payer pour se déplacer vers des lieux de pratique éloignés, en ayant moins de possibilité d'encadrement que les écoles implantées en ville qui bénéficient de subventions de déplacement tout en ayant des possibilités de pratique à domicile ».

Le ministère des Sports s'est doté d'une base de données recensant les équipements sportifs (RES)³ qui a permis de cartographier la répartition territoriale des équipements par catégories⁴

² Les équipements sportifs privés utilisés par des écoles sont le plus souvent des piscines, ce peut être aussi des terrains de tennis, des golfs etc.

³ <http://www.res.sports.gouv.fr/>

(Atlas des équipements sportifs français). Les données rassemblées par cet état des lieux reflète la disparité des équipements tant par leur type et qualité que par leur implantations⁵.

Des piscines en nombre insuffisant

Le cas des piscines est emblématique des inégalités qui pèsent sur l'offre d'activités sportives aux élèves des écoles primaires.

L'enseignement de la natation est obligatoire pour tous les élèves alors que la France ne compte que 6541 bassins de natation dont seulement 3163 bassins couverts appropriés à un usage scolaire permanent.

Les élus municipaux rencontrés par la mission ont tous souligné que l'accès des élèves de leur commune à un bassin d'apprentissage de la natation est un de leurs soucis principaux. Une piscine est un investissement particulièrement coûteux qui, en outre, génère d'importantes dépenses de fonctionnement (entretien, chauffage, personnels dont les maîtres-nageurs sauveteurs, etc.). Seules les communes et les regroupements de communes disposant de ressources suffisantes peuvent supporter ces dépenses d'où le nombre limité de piscines et, surtout, leur répartition inégale sur le territoire. Globalement en France métropolitaine, les communes équipées d'une piscine bénéficient d'un potentiel fiscal par habitant supérieur de 62,2 % à celui des villes non équipées. À ce facteur économique s'ajoutent les effets de la ruralité et ceux du développement des territoires péri-urbains.

La situation des écoles en la matière peut être appréciée à partir d'éléments extraits du « Recensement des équipements sportifs » et d'une étude réalisée à l'initiative du ministère des Sports sur « l'état des lieux de l'offre de bassins de natation en France »⁶ : Une analyse de la pratique de la natation portant sur 4 000 000 d'élèves de 160 000 classes élémentaires indique qu'en 2008, en France métropolitaine, près des deux tiers des classes élémentaires bénéficiaient d'une offre de bassins satisfaisante pour dispenser un enseignement complet de la natation. 10% des classes, minimum, en sont totalement exclus (temps de parcours trop important) et un quart ne peut disposer d'un nombre de séances suffisant. L'étude révèle notamment que les territoires périurbains subissent un déficit de l'offre qui s'accroît d'année en année au regard de l'essor démographique de ces communes.

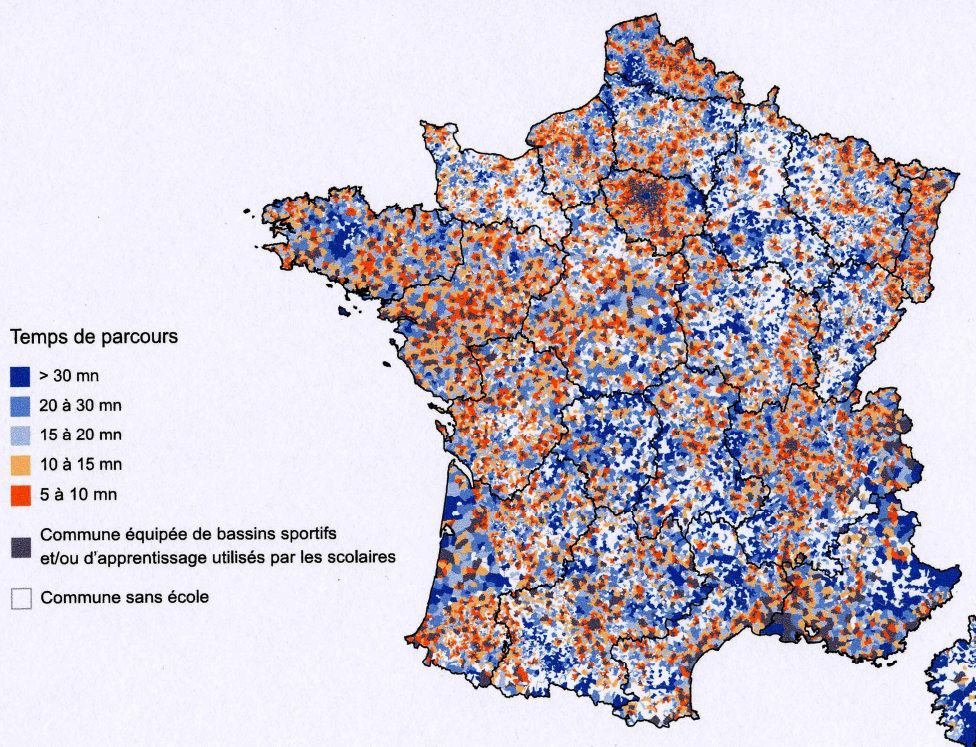
La carte suivante permet de visualiser les temps de parcours nécessaires aux classes élémentaires pour se rendre dans un bassin d'apprentissage. La répartition des zones colorées montre que la corrélation avec la ruralité n'est pas suffisante pour expliquer la disparité des situations. Seulement 22 % des structures de coopération intercommunale et des communes isolées possèdent un bassin de natation couvert. Des disparités entre régions sont notables puisque le nombre de bassins aquatiques couverts pour 10 000 habitants va de 0,3 (Corse) à 0,7 (Lorraine). Les régions en dessous de la moyenne sont Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas de Calais, Limousin, Aquitaine, Alsace, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

⁴ Terrains de grands jeux, bassins de natation couverts et découverts, courts de tennis, salles de pratique collective etc.

⁵ Il est à noter qu'un outil informatique destiné à optimiser l'utilisation des installations sportives par les collèges et lycées est en cours de développement à l'initiative de la DGESCO

⁶ http://www.sports.gouv.fr/DossiersLourds/Feuillet_Etude_Piscine_MoyenneDef.pdf

Temps de parcours des classes élémentaires pour se rendre dans un bassin sportif ou d'apprentissage utilisé par les scolaires



Source : MSS/DS-B3/RES-2008 ; ministère de l'éducation nationale ; Insee

Des équipements d'école de niveaux très variables

Dans ce domaine également, des inégalités existent. En fonction de la commune, de l'importance de l'école, de l'ancienneté de ses bâtiments etc., les possibilités d'organiser des activités sportives sont différentes. Le tableau du chapitre 2.3 indique des activités qui peuvent se réaliser dans des locaux scolaires : les actions à visées expressive, artistique, esthétique ne nécessitent pas des équipements importants, nombres de jeux d'opposition, de jeux collectifs ne réclament qu'un peu d'espace et, éventuellement des tapis, des jeux de raquettes ou de balle et une partie des activités relevant de l'athlétisme peuvent, sous certaines conditions se pratiquer dans les cours ou sous les préaux.

Les équipements internes aux écoles ne nécessitent donc pas, sauf exception, des investissements lourds. Des aménagements relativement simples dans les cours, les préaux, des salles à la hauteur de plafond suffisante, l'utilisation de « kits » spécialisés, peuvent suppléer l'absence d'équipements sportifs spécifiques et permettre correctement la mise en œuvre des activités sportives. Il est peut-être, d'ailleurs, regrettable que des écoles préfèrent consacrer du temps scolaire à des transports scolaires pour rejoindre des sites extérieurs qui n'apportent qu'une plus-value limitée alors que l'investissement dans l'acquisition d'un équipement de base bien adapté à l'école primaire serait plus efficient.

2.4. Le sport, un prolongement possible de l'EPS

2.4.1. Pratique, performance, compétition : de quoi parle-t-on ?

Le discours pédagogique se prête parfois à des raccourcis, des amalgames, des propos convenus (cf. les consignes données par un inspecteur soucieux d'interdire tout classement des élèves à l'issue d'une épreuve de cross-country !).

Il n'est donc pas inutile de resituer certains termes les uns par rapport aux autres mais au lieu d'en rappeler simplement les définitions, il nous a semblé plus opératoire de donner la parole à une inspectrice, cadre de l'Éducation nationale et porteuse à ce titre des valeurs de l'école, ayant pratiqué le sport de compétition à son plus haut niveau et donc susceptible, sur ce plan, d'apporter un éclairage sémantique.

Témoignage d'une IEN, ancienne joueuse de l'équipe de France de handball :

L'E.P.S., le sport scolaire, le sport fédéral...une même ambition ?

« Lorsque je me trouve dans une cour de récréation, il n'est pas rare d'entendre deux élèves s'entretenir à propos de leur séance d'éducation physique et sportive (E.P.S.) de la manière suivante :

« As-tu eu sport ce matin ? - Oui, j'ai fait du handball, et toi ? - Moi je fais de la course au stade. ».

Cette confusion, entre l'E.P.S. et le sport, est tellement courante qu'aujourd'hui personne n'y prête plus guère attention.

Avant d'exercer différentes fonctions dans l'Éducation nationale, m'ayant amené à enseigner puis évaluer l'E.P.S. dans le premier degré, ma pratique sportive personnelle m'a conduite à connaître le fonctionnement et les attentes du sport fédéral.

Bien que ce dernier participe au développement de l'enfant sur les plans moteur et cognitif, son objectif premier reste de former une élite capable de représenter le club, la fédération, lors de diverses compétitions. Ainsi, en tant que joueuse et entraîneur de handball, j'ai été très rapidement confrontée à une spécialisation précoce, des entraînements axés sur l'automatisation, des temps de jeu tournés vers la recherche de la performance et une sélection d'autant plus présente que le nombre de pratiquants était important.

Qu'en est-il à l'école ?

Je rappelle régulièrement aux enseignants que l'E.P.S. à l'école ne doit être en aucun cas un calque sur les modèles fédéraux. En effet, il s'agit d'utiliser les pratiques de référence sociale des sports codifiés, comme le handball, dans les activités physiques et sportives (A.P.S.) afin de répondre aux besoins éducatifs des élèves.

Dans ce contexte, les notions de compétition, de performance et d'élitisme disparaissent-elles ?

L'élitisme rencontré dans les différentes structures fédérales n'existe pas à l'École. La notion de performance, rappelée dans les Instructions Officielles, est davantage tournée vers un dépassement de soi qu'une comparaison à une norme. Quant à la compétition, elle n'apparaît pas dans les textes officiels mais reste tout de même présente comme modalité éducative. Prenons comme exemple les rencontres sportives interclasses qui permettent de travailler l'appropriation et le respect des règles tout en apportant une certaine motivation aux élèves.

Je n'oublie pas le sport scolaire (U.S.E.P. dans le premier degré) qui occupe une place originale entre l'E.P.S. et le sport civil ; avec non seulement des finalités non seulement sportives mais aussi éducatives et sociales.

L'E.P.S., le sport scolaire et le sport fédéral n'ont pas les mêmes objectifs : l'École est bien plus ambitieuse que le sport civil. Tout en répondant au développement des capacités nécessaires aux conduites motrices, l'E.P.S. éduque à la responsabilité et l'autonomie et prépare ainsi l'élève à sa future vie d'adulte capable d'avoir une action réfléchie sur son corps, sur le monde du sport, en regardant plus loin que la seule performance.

S'il ne faut pas confondre performance, compétition et élitisme, il serait vain de les opposer : ces trois notions se rapportent à des objectifs différents. Cependant, un parcours sportif coordonné peut parfaitement les combiner, pour le plus grand intérêt de l'enfant ».

2.4.2. L'interface avec les clubs

Quelles que soient la forme et la nature des intervenants extérieurs dans l'école, le lien entre pratique sportive et réalité de l'offre sportive locale est fort.

Un moniteur sportif spécialiste d'un sport collectif ou individuel, qui intervient dans l'école sur le temps scolaire ou en dehors de ce temps scolaire (atelier spécifique sur l'heure du déjeuner, par exemple) est bien souvent lui-même impliqué dans le club sportif local de la spécialité qu'il pratique. Dès lors, les élèves dont il a la charge auront de plus fortes chances de pratiquer, au sein d'un club, le sport auquel ils auront été initiés.

Ce phénomène se vérifie en ville comme en secteur rural. Il se vérifie également si le professeur des écoles pratique lui-même une activité sportive. Cette « imbrication » vaut pour tous les intervenants sportifs, notamment ceux issus d'un partenariat avec une fédération, un comité départemental ou un club. On note naturellement une orientation plus massive des élèves vers les clubs et associations de la discipline pratiquée.

Un exemple de pratiques et d'encadrement coordonnés

Les activités nautiques dans les écoles du Finistère

La pratique des activités nautiques par les élèves (CM1 et CM2 en priorité) des écoles publiques et privées du Finistère est un bon exemple de partenariat entre les services de l'éducation nationale, les écoles, les communes, le conseil général et les centres nautiques. C'est également un bon exemple de définition d'un cadre d'organisation et d'objectifs pédagogiques. Enfin, cet exemple montre la synergie qui peut se développer entre des actions éducatives et l'activité économique d'un territoire.

Le conseil général a créé un EPIC (établissement public industriel et commercial) : « Nautisme en Finistère » qui a pour missions de faire pratiquer ces sports au plus grand nombre, de développer des activités artisanales et industrielles et plus largement de contribuer au développement de l'économie locale et du tourisme. Cet établissement est devenu l'opérateur de la mise en œuvre des activités nautiques scolaires.

Une charte des activités nautiques scolaires a été cosignée en 2006 par le Président du conseil général, l'Inspecteur d'académie, le Directeur de l'enseignement catholique du Finistère et la Présidente de Nautisme en Finistère. Ce document précise « les conditions dans lesquelles doivent être élaborés les projets des enseignants et les conditions du nécessaire partenariat avec les organismes ou associations, afin de répondre au mieux aux objectifs assignés à l'école et ce, dans le souci permanent de la sécurité des enfants qui nous sont confiés ».

Ce préambule pose bien le principe de la primauté du rôle de l'enseignant et des objectifs scolaires ce qui est rappelé ensuite par la nécessité d'inscrire le projet d'enseignement dans le projet d'école. La Charte fait une description précise des modalités d'élaboration concertée des projets d'enseignement. Les modalités d'évaluation du projet par le maître et le bilan des acquis des élèves doivent être définies dans le projet.

Les conditions de mise en œuvre sont définies (durée du cycle de formation, normes concernant les locaux et le matériel, la sécurité des élèves, la durée effective des séances de navigation, l'encadrement.

Pendant l'année scolaire 2010-2001, 7835 élèves ont bénéficié de près de 76 000 séances subventionnées par le conseil général. Ces élèves venaient de 248 classes d'écoles publiques et de 121 classes d'écoles privées. Les écoles impliquées sont principalement, mais pas exclusivement situées près du littoral. Les taux d'élèves impliqués par rapport aux effectifs du cycle 3, vont de 12 % à 100

%. Les grandes villes (Brest et Quimper) affichent des taux modestes (15 % et 11 %) mais des effectifs numériques très importants qui montrent les limites des capacités d'accueil des équipements.

Il est à noter que seuls les élèves ayant passé avec succès un test de natation sont admis ce qui sous-tend que les écoles doivent programmer le cycle d'activités nautiques après le cycle d'apprentissage de la natation (ce qui est un élément de complexité compte tenu de la gestion des plannings des piscines ; par ailleurs, il faut aussi tenir compte des saisons...).

La Charte prévoit qu'un cycle d'enseignement ne doit pas avoir moins de 8 séances et que la durée des séances ne doit pas être inférieure à 3 heures avec un temps effectif de navigation d'au moins 90 minutes. Les activités pratiquées sont la voile (83 %), le canoë-kayak (13 %) et le char à voile (4 %, en progression).

Le Conseil général finance ces activités en versant aux centres nautiques, une subvention de 15 à 18 € par élève, après validation des listes par l'IEN et l'IA. La dépense s'est élevée en 2010-2011 à 288 000 €. Les communes (ou les communautés de communes) participent au financement. À titre d'exemple, la commune de Carantec (3300 habitants) qui dispose d'un centre nautique sur place (donc sans coûts de transport des élèves) verse 13,70 € par séance individuelle, soit une dépense de 11 220 € pour 2011.

Le maire de cette commune, comme celui de Plouescat, une autre commune littorale, souligne l'importance de la pratique du nautisme dans les deux écoles de sa commune. Les activités scolaires sont le socle de l'activité du centre nautique (« vraie richesse de la commune ») qui ne pourrait pas sans cette fréquentation, rester ouvert toute l'année et assurer 3 ou 4 emplois permanents. L'activité scolaire permet donc de professionnaliser l'encadrement du centre. A Plouescat, le club de voile municipal ne fonctionne que 8 mois sur 12 mais ses animateurs polyvalents encadrent les activités des autres clubs sportifs et participent aux interventions dans les écoles (5 animateurs et un ETAPS coordonnateur).

Il convient d'ajouter qu'aux activités nautiques organisées dans le cadre qui vient d'être décrit s'ajoutent les classes de mer qui ont concerné en 2010-2011, 2830 élèves d'autres départements et 1383 élèves finistériens.

Les responsables de Nautisme en Finistère ont calculé que 850 emplois étaient directement liés au fonctionnement des centres nautiques scolaires et étaient donc dépendants des activités nautiques scolaires.

Le seul point négatif relevé par la mission concerne la quasi disparition des rencontres sportives nautiques (ne subsistent que quatre challenges locaux) et le rôle très limité de l'USEP, seulement présente dans l'organisation d'un challenge entre les écoles brestoises.

3. Vers de nouvelles problématiques

3.1. La santé : un enjeu majeur

Les bénéfices sanitaires des activités physiques et sportives

« Chez l'enfant, comme chez l'adulte, la pratique régulière d'une activité physique favorise le maintien ou l'amélioration de la forme physique, procure des bénéfices sur les plans psychologique et social et a un effet favorable sur plusieurs aspects de la santé physique : composition corporelle et surpoids, profil métabolique, risque cardiovasculaire... » Cette affirmation, contenue dans un ouvrage édité par l'INPES (Promouvoir l'activité physique des jeunes - INPES 2011⁷), elle résulte d'un consensus international et est largement partagée, elle ne sera donc pas davantage développée ici.

Soulignons cependant qu'une publication scientifique⁸ souligne la difficulté à mettre en évidence une relation cohérente entre l'activité physique des jeunes et la santé et le manque d'études épidémiologiques à ce sujet ce qui justifierait la mise en œuvre de véritables expérimentations en milieu scolaire.

Les constats sur les effets bénéfiques d'une pratique régulière d'activité physique pendant l'enfance et l'adolescence sont à la base de politiques publiques en France et à l'étranger.

Le préambule du rapport du 30 octobre 2007 du Parlement européen concernant la proposition de résolution sur le rôle du sport dans l'éducation (2007/2086(INI) éclaire bien l'importance de l'EPS et du sport scolaire face aux enjeux de santé publique :

« A. considérant que l'éducation physique est la seule matière scolaire qui vise à préparer les enfants à un style de vie sain et qui se concentre sur leur développement physique et mental global, et à leur inculquer d'importantes valeurs sociales telles que l'honnêteté, l'autodiscipline, la solidarité, l'esprit d'équipe, la tolérance et le fair-play,

B. considérant que la surcharge pondérale due à un style de vie sédentaire et à une alimentation incorrecte, qui peut engendrer un mauvais état général et des troubles psychosociaux, ainsi que des maladies dont les complications entraînent d'importantes dépenses, comme par exemple l'hypertension, le diabète et les maladies cardiovasculaires, touche une part de plus en plus grande de la population de l'UE, notamment un enfant sur quatre, (...) »

La prise en compte de la relation entre les activités sportives et la santé a conduit plusieurs pays à intégrer l'enseignement de notions relatives à la connaissance du corps et à la santé dans l'EPS. C'est notamment le cas au Québec. Le programme de formation de l'école québécoise⁹ définit pour la discipline « éducation physique et à la santé », trois compétences dont la troisième est « Adopter un mode de vie sain et actif ». En Suède la discipline s'intitule « Sport et santé » (cf. chap. 6). Dans d'autres pays, le lien est moins

⁷ <http://www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/dossiers-d-information/activite-physique>

⁸ Épidémiologie de l'activité physique appliquée aux enfants et adolescents français : barrières et possibilités Guinhouya, Dupont, Hubert *in* Pratiques et Organisation des Soins volume 39 n° 2 / avril-juin 2008

⁹ <http://www.mels.gouv.qc.ca/progression/educationPhysique/>

directement affirmé mais des objectifs relatifs à la promotion de la santé sont inclus, à des degrés variables, dans les programmes d'enseignement.

En France, un objectif de promotion de la santé affiché modestement

La France se situe dans le dernier cas de figure exposé ci-dessus, mais avec un affichage très modeste du lien entre EPS et santé. Les programmes de 2008 n'y consacrent que deux brèves allusions :

- Pour le cycle des apprentissages fondamentaux : « *ils (les élèves) apprennent aussi à veiller à leur santé* » ;
- Pour le cycle des approfondissements : « *elle (l'EPS) contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps* ».

Il s'agit donc d'effets attendus plus que d'objectifs à atteindre. Il n'est aucunement expliqué comment obtenir des résultats et les évaluer.

À cet égard, les « tableaux de progressions » publiés au Bulletin Officiel du 5 janvier 2012 ne contiennent aucune référence à la promotion de la santé. En fait, seul le socle commun des connaissances et compétences précise que l'élève doit être capable « *de mobiliser ses connaissances en situation, par exemple comprendre le fonctionnement de son propre corps et l'incidence de l'alimentation, agir sur lui par la pratique d'activités physiques et sportives, ou encore veiller au risque d'accidents naturels, professionnels ou domestiques* ».

Le livret personnel de compétences, dans les grilles de compétences du palier 2, cite l'item suivant (au titre des « connaissances dans divers domaines scientifiques ») : « *Hygiène et santé : actions bénéfiques ou nocives de nos comportements, notamment dans le domaine du sport, de l'alimentation, du sommeil. L'élève est capable en s'en tenant à des observations objectives, de caractériser divers types de comportements souhaitables ou nocifs en matière de santé et d'en évoquer les conséquences* ».

La circulaire de rentrée 2010 était organisée à partir de cinq principes directeurs dont le cinquième s'intitulait « *renforcer la politique de santé et la pratique du sport* ». Cet objectif était divisé en deux items « *1.5.1 adapter une politique de santé aux besoins des élèves* » et « *1.5.2 développer les pratiques sportives à l'école* ». Outre le regroupement dans un même principe, le lien entre santé et pratique sportive était renforcé par le dernier point du 1.5.1 « *favoriser une activité physique régulière* ». Ces consignes à mettre en œuvre pour la rentrée 2010 s'adressaient aux trois niveaux d'enseignement, le rôle de l'école primaire n'était pas précisé.

Cependant, une autre circulaire¹⁰ indiquait, quelques mois plus tard, les grands axes d'une politique de développement du sport scolaire et précisait que « *l'association sportive est un acteur essentiel des projets d'éducation à la santé menés dans l'école ou l'établissement, en particulier pour les actions de prévention des risques liés à la sédentarité et à une mauvaise hygiène de vie* ».

Enfin, la récente circulaire de la DGESCO intitulée « *Politique éducative de santé dans les territoires académiques*¹¹ » vise à impulser, définir et conduire à tous les niveaux du système éducatif une politique éducative de santé structurée. Les quatre pages de cette circulaire ne comprennent que trois mots relatifs à la pratique sportive. Un des sept objectifs du programme d'action préconisé est rédigé de la manière suivante :

¹⁰ Circulaire n°2010-125 du 18-8-2010 « Développement du sport scolaire »

¹¹ Circulaire 2011-216 du 2-12-2011

- « généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité) »

À ce stade, il apparaît donc clairement qu'au niveau des références officielles, le rôle des pratiques sportives dans la mise en œuvre d'une politique de santé publique passant d'une part, par l'apprentissage à l'école de connaissances et de pratiques en matière d'hygiène et de santé et, d'autre part, le développement physique des enfants, ne sont pas véritablement prises en compte si ce n'est par des formules incantatoires (cf. « promouvoir les activités physiques »).

En outre, on observe, et ce n'est pas propre à la France, une focalisation presque exclusive sur la prévention de l'obésité juvénile et des risques liés à la sédentarité des jeunes. La promotion des activités physiques est de ce fait souvent présentée comme le complément d'actions d'éducation nutritionnelle. Cette politique de prévention qui s'inscrit notamment dans le cadre du PNNS¹² est incontestablement très importante mais l'intérêt pour la santé des enfants et des futurs adultes de la pratique d'activités physiques et sportives ne peut être réduit à cela.

Au-delà de l'affichage des politiques publiques, qu'en est-il de la perception par les acteurs de l'impact de l'EPS et du sport scolaire sur la santé des élèves ?

Le questionnaire préparé par la mission pour les enquêtes de terrain comportait une question simple : « quel est, pour vous, le principal objectif visé par les pratiques sportives proposées à vos élèves ? ». Très peu d'interlocuteurs (IEN, directeurs d'école, enseignants) ont cité la santé des élèves. Il ne faut pas en tirer de conclusion excessive car beaucoup ont cité des objectifs conformes au préambule du programme d'EPS ce qui n'exclut pas qu'ils aient conscience des bénéfices sanitaires qui découlent de ces pratiques.

Des expérimentations

Le ministère n'a pas étendu au premier degré l'expérimentation « *cours le matin, sport l'après-midi* ». Cependant des expérimentations visant à renforcer, dans une perspective de promotion de la santé les activités sportives, sont conduites dans un certain nombre d'écoles.

- Le projet sport et santé lancé très récemment par la rectrice de l'académie de Poitiers vise à rapprocher les écoles et les collèges d'un même secteur autour d'une expérimentation destinée aux élèves du cycle 3 et de 6ème pour promouvoir la santé globale en développant des choix de comportements favorables et réduire l'augmentation de la prévalence de l'obésité et du surpoids notamment par le renforcement des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire. Outre l'intérêt de la liaison écoles-collèges, ce projet a l'avantage d'être construit avec des partenaires qui devraient permettre d'évaluer l'impact sur la santé des élèves¹³ ;
- Le projet des écoles « CARAMBOLES » dans les académies des Antilles et de la Guyane. Ce projet qui s'inscrit également dans le cadre du PNNS liant nutrition et activités physiques, se caractérise en particulier par des outils méthodologiques très développés associant support d'interventions et formation ;
- Le programme « *Vivons en forme* » est un programme de promotion de la santé axé sur l'alimentation et l'activité physique qui est proposé « *aux villes comme méthodologie de mobilisation d'acteurs de proximité qui vont pouvoir contribuer à aider les familles à adopter des comportements plus favorables à leur santé* ». Des écoles de la trentaine de

¹² PNNS : plan national nutrition santé

¹³ UNSS et l'USEP, ARS, DRAAF, DRJSCS, Mutualité Française, observatoire Régional de la Santé, Instance Régionale d'Éducation et de promotion de la santé.

viles participantes sont impliquées. Ce projet prolonge le programme EPODE (*Ensemble Prévenons l'Obésité des Enfants*) connu en particulier par l'importante opération conduite pendant une quinzaine d'années à Fleurbaix et Laventie, deux communes du Pas-de-Calais (cf. rapport « évaluation du dispositif d'éducation à la santé à l'école et au collège » IGEN-IGAENR-IGAS 2004-03) ;

- Le programme ICAPS (*Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité*) est, comme son nom l'indique, plus particulièrement destiné aux collèges mais la méthodologie développée dans ce cadre peut être utilisée dans le cadre des écoles primaires. L'ouvrage, déjà cité, de l'INPES (*Promouvoir l'activité physique des jeunes – Élaborer et développer un projet de type ICAPS*) contient des informations scientifiques et théoriques, méthodologiques, pratiques etc. qui en font l'ouvrage de référence en la matière.

Toutes ces expériences s'inscrivent dans le champ de la prévention de l'obésité et de la lutte contre la sédentarité. Il est donc intéressant de signaler que certains des interlocuteurs de la mission ont développé des analyses qui traduisent une conception plus globale de la place des pratiques sportives :

« Du côté des CPD (conseillers pédagogiques départementaux) comme du côté des professionnels de santé, un même message est exprimé : il faudrait faire davantage de promotion des activités physiques et sportives dont l'intérêt n'est trop souvent mis en évidence qu'en relation avec la santé et la citoyenneté ; c'est, d'une part, un équilibre global des enfants qu'il conviendrait de valoriser à côté de la recherche de l'efficacité scolaire vue seulement au filtre des résultats en français et en mathématiques et, d'autre part, la promotion de l'effort voire du dépassement de soi en opposition au modèle de compétition comme comparaison à l'autre. ».

L'opinion de ces CPD est proche de celui du médecin conseiller technique d'une inspection d'académie qui rappelle que l'enfant doit avoir une activité physique quotidienne, structurée dans le cadre de l'EPS ou du sport scolaire ou extrascolaire, mais aussi dans un cadre informel, celui des jeux, des récréations, des déplacements. Elle précise qu'un minimum de 60 minutes d'activités physiques quotidiennes procure une meilleure oxygénation, améliore le développement musculaire et la qualité du sommeil mais aussi l'estime de soi et la prévention du stress. Il faut donc « donner aux enfants le goût de bouger ».

Cette affirmation est confirmée par les études scientifiques¹⁴ et reprise par l'OMS qui a retenu cette durée de 60 minutes par jour d'activités physiques dans ses recommandations pour les jeunes de 5 à 17 ans¹⁵. Il est précisé qu'une activité renforçant l'endurance devrait être pratiquée quotidiennement et que les activités renforçant le système musculaire et osseux devraient être incorporées au moins trois fois par semaine pendant une durée minimum de 20 minutes. Les recommandations mettent l'accent sur la nécessité pour les jeunes d'avoir accès à une palette d'activités physiques attrayantes répondant à ces critères.

Or, d'après une étude un peu ancienne (étude HBSC 2001-2002 : OMS 2004), sur l'ensemble des enfants scolarisés en France âgés de 11 ans : 11% des filles et 25% des garçons ont une activité conforme aux recommandations.

¹⁴ INSERM, *Activité physique : contextes et effets sur la santé*. Paris 2008 ; Strong WB, Malina RM, Blimkie C.J, Daniels SR, Dishman RK, Gutin B *et al.* Evidencebased physical activity for school-age youth. *The Journal of Pediatrics*, 2005, vol 146, n°6 ; *Physical Activity Guidelines Advisory Committee Report*, 2008, Washington DC : US Department of Health and Human Services

¹⁵ Cf. http://www.who.int/dietphysicalactivity/factsheet_young_people/fr/index.html

Les politiques éducatives de santé se développent difficilement, peut-être en raison du caractère interdisciplinaire des actions sur lesquelles elles reposent. Plutôt que de multiplier les consignes et les messages de prévention, il apparaît qu'augmenter significativement la durée réelle d'exercice physique par les élèves des écoles apporterait un bénéfice réel en termes de santé publique.

3.2. le handicap : répondre à un nouveau droit fondamental

La loi de 2005 accentue de fait la présence et le nombre d'élèves en situation de handicap à l'école primaire.

Au sein d'une classe spécialisée clairement identifiée ou dans le cadre d'une scolarisation en milieu ordinaire, la pratique sportive – quelle qu'en soit la forme - joue un rôle prépondérant dans la réussite du projet de l'enfant.

Les séances quotidiennes de motricité à l'école maternelle, les créneaux d'EPS ou les séquences hors créneaux horaires obligatoires à l'école élémentaire, constituent autant de moments privilégiés de la scolarisation de l'élève handicapé. De l'aveu de tous les intervenants (enseignants, auxiliaires de vie scolaire, parents), ils facilitent l'inclusion de l'élève dans les autres séquences du temps scolaire.

Une « journée paralympique » dans le département de l'Allier

Les enseignants de 6 classes (du CE1 au CM2, dont 1 CLIS) venant de 6 écoles différentes ont organisé une journée de regroupement en faveur de leurs 132 élèves.

Objectifs de la journée

- *Vivre et expérimenter des activités sportives permettant d'appréhender le sport en situation de handicap et de mieux comprendre les difficultés et les contraintes que rencontrent les personnes en situation de handicap.*
- *Partager des moments de vie avec des sportifs handicapés, ainsi qu'avec tous leurs camarades quelle que soit leur singularité (notamment les enfants de CLIS) sur les ressentis par rapport aux situations vécues.*
- *S'informer et questionner des athlètes handicapés afin de mieux comprendre leurs difficultés.*
- *Découvrir les Jeux Paralympiques.*

Activités organisées

1. *Rugby fauteuil.*
2. *Les jeux paralympiques et le sport pour les handicapés*
3. *Torball*
4. *Sarbacane*
5. *Course en aveugle*
6. *Handicap moteur (tennis-fauteuil et escrime fauteuil)*
7. *Jeux sans paroles*

Déroulement et constats

Les enfants portaient tous un dossard sur le thème du handicap, témoignant ainsi de la réflexion engagée en amont dans les classes. Cette implication préalable a permis une mobilisation autour de la thématique retenue.

Découverte du basket-fauteuil

Activité prenante et ludique avec un engin roulant inhabituel. Comment dépasser le plaisir immédiat (certes important) afin de prendre conscience des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes à mobilité réduite qui se déplacent en fauteuil roulant ?

La présentation du travail réalisé par une classe sur le champion paralympique local a permis d'apporter quelques éléments de réponse.

La sarbacane

Un enfant tire en position assise avec un seul bras valide (au moyen d'un trépied support). La sarbacane, une activité riche et éducative (notamment au cycle 2) permet de travailler le souffle et la concentration. La mise en place d'ateliers permettant de vivre un sport en situation de handicap est facilement réalisable : position assise, un ou deux bras immobilisés. On peut aussi pratiquer le tir « en aveugle » en étant aidé par un camarade.

Dans le prolongement du basket-fauteuil et en lien avec les travaux réalisés autour d'un champion paralympique d'escrime handisport, la manifestation a permis aux enfants de mieux appréhender les problèmes qui se posent à une personne en situation de handicap soucieuse de pratiquer un sport alors qu'elle ne peut se déplacer qu'en fauteuil.

Ils ont été informés sur la diversité des sports pouvant être pratiqués par des athlètes handicapés et sensibilisés à l'existence des jeux paralympiques.

Les élèves ont compris que les enfants en situation de handicap sont des enfants comme les autres avec leurs singularités...

La journée a constitué une belle occasion de mieux connaître l'autre, se connaître et se reconnaître un parmi les autres et ce pour tous les enfants qu'ils soient ou non porteurs de handicap, et quelle que soit la nature et le degré du handicap :

- « pas facile d'arbitrer lorsque l'on ne dispose pas de la parole !

- pas facile pour un enfant non-voyant d'emporter un objet à un endroit précis dans le jeu du déménageur ou courir sur un parcours naturel parsemé d'obstacles ! Et pourtant il y parvient s'il est guidé par la voix ou au moyen d'un contact tactile ! ».

4. L'encadrement du dispositif

4.1. Le pilotage national

4.1.1. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

La politique du ministère est portée par la direction générale de l'enseignement scolaire qui agit tant dans le domaine de l'enseignement de l'EPS que dans celui de la pratique du sport scolaire.

En matière d'enseignement, les orientations sont fondées sur des programmes nationaux récemment complétés de progressions pédagogiques qui les déclinent et les illustrent.

Les programmes présentent quatre caractéristiques majeures :

- leur matrice de rédaction est unique du cours préparatoire à la fin du lycée. Elle repose sur quatre compétences (cinq pour le lycée) propres à la discipline ;
- ils s'inscrivent dans une continuité temporelle qui leur procure une appréciable stabilité : les programmes de 2008 constituent, pour l'essentiel, une reprise de ceux de 2002 ;
- leur rédaction explicite assez clairement la progressivité attendue d'un cycle à l'autre. Ainsi, concernant les APSA, les programmes du cycle 2 évoquent « une première initiation » quand ceux du cycle 3 renvoient à « une pratique » ;
- la « logique socle commun » est suffisamment distincte de la « logique programme » pour prévenir chez l'enseignant de vaines interrogations.

La progressivité dans les apprentissages et la construction de compétences est désormais matérialisée par un arrêté modificatif annexé aux programmes. Ce texte, qui indique clairement les objectifs à viser et les activités à conduire, répond à une véritable attente des professeurs. Nettement orienté sur la pratique physique, il fournit de précieuses indications sur les objectifs prioritaires de la discipline.

En matière de sport scolaire, la politique du ministère est matérialisée par la circulaire de 2010 qui définit les grands axes du développement du sport scolaire, présenté comme l'une des composantes éducatives de notre pays.

Cette politique se traduit, entre autres, par la signature de conventions avec, bien entendu, l'USEP et l'UGSEL, mais aussi des fédérations du « sport civil » appelées, comme nous le verrons ci-dessous, à intervenir sur le temps scolaire et hors temps scolaire. Le nombre de conventions, égal à 19 actuellement, est en constante augmentation.

Le ministère est, de plus, engagé dans de nouvelles initiatives potentiellement fécondes :

- élaboration d'un référentiel national non contraignant (il s'agit d'être utile, pragmatique et de conseiller) sur les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS et du sport scolaire. Il s'agira d'un outil de pilotage pour les instances déconcentrées et d'un instrument de dialogue avec les collectivités territoriales ;
- un vade-mecum sur la pratique sportive à l'école, dont le statut « d'infra-norme » devrait faciliter et guider le pilotage académique ;
- une action nationale de formation visant l'encadrement pédagogique.

4.1.2. Le ministère des Sports

Le ministère fonde sa politique sur cinq objectifs, dont deux entrent directement dans le champ de notre étude : le développement du sport pour tous et la promotion de la santé par le sport.

Sur le premier point, il est signalé qu'il ne faut pas confondre activité compétitive et recherche du haut niveau. Sur le second, la lutte contre la sédentarité est au cœur des préoccupations. Elle passe par la capacité des différents acteurs à travailler ensemble autour du projet de l'épanouissement par les APS (activités physiques et sportives) et de la question : « quelle activité sportive quotidienne peut avoir un effet bénéfique sur la santé ? ».

Les fédérations sportives, y compris les fédérations scolaires, sont les partenaires naturels du ministère des sports ; elles bénéficient de financements nationaux sur la base de contrats d'objectifs dont la réalisation est strictement évaluée.

Le ministère estime qu'hormis la natation, la pratique sportive ne nécessite pas nécessairement un équipement très sophistiqué. L'argent public peut être avantageusement et économiquement utilisé dans l'achat de kits d'éducation sportive.

Dans le domaine de l'accompagnement éducatif, les fédérations autres que scolaires, ont désormais tendance, contrairement aux débuts où elles avaient marqué leurs réticences, à s'impliquer dans le volet sportif.

4.2.les échelons déconcentrés

4.2.1. L'académie

La circulaire EPS annuelle de Paris, sans équivalent dans d'autres académies, illustre l'importance accordée par les autorités académiques à cet enseignement. Elle remplit plusieurs fonctions : rappeler les priorités pédagogiques et éducatives en matière d'enseignement de l'E.P.S et fixer le cadre des nombreuses procédures administratives concernant tous les acteurs de cet enseignement. Elle est constituée de 9 dossiers thématiques : programmation et horaires en EPS, programmation et emploi du temps, natation et activités aquatiques, formation en EPS, plan académique des actions en EPS, documents pédagogiques et outils pour l'EPS, le réseau EPS, l'agrément des intervenants extérieurs.

Ailleurs, le pilotage rectoral fait défaut, pour des raisons qui tiennent souvent à une attente de cadrage national.

Tout au plus convient-il de noter ici où là quelques éléments d'une politique en faveur de la pratique sportive :

- à Rennes, l'axe « responsabilisation » du projet académique indique : « la pratique au sein des associations sportives d'activités physiques, sportives et artistiques...aide les élèves à construire des connaissances et des compétences pour la gestion de leur vie future. Cela permet donc d'agir sur la sécurité et la santé. ». Il ne comporte cependant aucune action explicite en ce sens ;
- à Versailles, les IEN chargés de la mission départementale EPS sont invités à se rencontrer en coordination académique » ;
- à La Réunion, les IA-IPR d'EPS sont mobilisés pour initier une dynamique en faveur de la liaison école-collège mais aucune action concrète n'a été engagée à ce jour.

La circulaire ministérielle du 18 août 2010 relative au développement du sport scolaire invitait les recteurs à « intégrer au projet académique un plan de développement du sport scolaire ». Dans les académies visitées, cette directive est restée lettre morte.

4.2.2. Le département

Parmi les départements visités, seuls deux d'entre eux portent une politique lisible dans sa cohérence. Dans l'un d'eux (Paris), déjà cité, cette politique est explicite et affichée. Dans l'autre département elle ne s'affiche pas en tant que telle mais repose néanmoins sur des choix assumés, visant à concéder largement l'enseignement de l'EPS et, naturellement, la pratique sportive, au partenariat extérieur. Cette « délégation » est, au demeurant, tellement marquée qu'une élue municipale découvre au cours d'un entretien que « les professeurs des écoles sont obligatoirement tenus par les textes officiels d'enseigner l'EPS ».

Dans ces deux départements la satisfaction semble générale et les résultats probants. Nonobstant le caractère singulier de ces départements, cela plaide en faveur de choix politiques adossés un véritable projet, qu'il soit implicite ou explicite.

Ailleurs, au-delà de la variété des situations, la configuration de la politique départementale répond au schéma général suivant : un groupe départemental élabore un projet définissant les termes du partenariat et proposant des actions de formation et des outils pédagogiques.

Ce groupe départemental, composé essentiellement du ou des conseillers pédagogiques départementaux (CPD) et des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC), travaille dans un certain flou, selon ses propres priorités et peine à alimenter véritablement les écoles. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ne s'en désintéresse pas mais, absorbé par de multiples tâches, il ne le préside pas (au mieux il y délègue un IEN chargé de mission pour l'EPS) et ne donne pas les impulsions nécessaires. La mission des inspections générales a incité certains d'entre eux à réaliser une enquête auprès des écoles et provoqué une certaine prise de conscience : « on ne sait pas vraiment ce qui se fait de bien » ; « les demandes gagneraient à être mieux ciblées ».

Sur quelques aspects, la qualité de certains projets mérite d'être d'autant plus signalée :

- une conception articulant bien l'enseignement de l'EPS et la pratique sportive hors temps scolaire ;
- une rédaction matérialisant une véritable démarche de projet : objectifs → actions → éléments d'évaluation ;
- une composante pédagogique pertinente : « couvrir les quatre domaines de compétence » ; « densifier le temps d'engagement moteur » ; « faire connaître la notion d'unité d'apprentissage ».

Plusieurs documents expriment une volonté d'encadrer très strictement l'intervention des animateurs sportifs. Au-delà de la légitime préoccupation de ne pas déresponsabiliser les enseignants, cette approche, qui traduit une certaine réticence vis-à-vis d'intervenants désormais bien formés et qualifiés, mérite d'être interrogée.

En effet, cette montée en puissance des animateurs, n'est-elle pas le reflet d'une insuffisante formation des maîtres et d'une certaine perte d'influence de l'USEP ?

Dans l'enseignement catholique, tel qu'il a pu être interrogé dans deux départements, le niveau départemental reconnaît à la pratique sportive une grande importance sans, pour autant, la traduire en une politique matérialisée par un projet explicite.

Au niveau des écoles, le constat est, en revanche, plus positif. Cela s'explique sans doute par le fait que les directions diocésaines disposent, à travers l'UGSEL, d'un véritable « bras armé » capable de faire éclore au niveau local les intentions départementales.

L'efficacité de l'UGSEL repose sur au moins quatre facteurs ;

- elle constitue une véritable composante de l'enseignement catholique ;
- elle s'affiche sans détour comme « fédération sportive » ;
- elle affiche une identité fondée sur un objectif prioritaire, la formation, dont elle est elle-même un opérateur essentiel ;
- elle repose sur l'engagement de petites équipes très réactives et organisées qui savent irriguer de façon structurée le réseau des écoles catholiques.

4.2.3. La circonscription

Le pilotage

La place de la pratique sportive dans le projet de circonscription et dans les indicateurs du tableau de bord de l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) est quasi-nulle. Lorsqu'elle est évoquée, elle l'est généralement au titre d'une déclinaison du projet départemental qui voit alors son intérêt validé.

Quand elle existe, la politique de l'IEN se manifeste de deux façons non exclusives :

- l'IEN exige que le projet d'école comporte obligatoirement un volet EPS : constats et ressources ; objectifs et moyens ; contenus d'enseignement, emplois du temps, programmations ; relations avec la commune ;
- l'IEN affiche, à son propre niveau, une véritable politique que l'exemple ci-dessous, emprunté à une circonscription de l'académie de La Réunion, permet d'illustrer.

Exemple de bonne pratique : un plan d'actions de circonscription inscrit dans un plan départemental.

L'IEN dispose d'un contrat de performance signé par l'IA, au sein duquel figure un axe intitulé « renforcer la cohérence et la continuité des apprentissages ». Il se décline en plusieurs objectifs, au titre desquels « dynamiser les pratiques de classes par des actions ciblées afin de renforcer le sens donné aux apprentissages ».

Le volet « actions culturelles et EPS » en est partie prenante.

Outils créés par la circonscription

La circonscription dispose :

- d'un plan d'action EPS décliné en 3 objectifs visant à inscrire l'ensemble des acteurs de l'école dans une culture de l'EPS. Chaque objectif comprend des actions (ex : partenariat avec la commune), des modalités de réalisation, des effets attendus, une évaluation et un bilan. 22 des 24 écoles participent au moins à une action de ce plan ;
- d'un site web doté d'un onglet EPS qui donne accès à des documents pédagogiques (programmation d'activités, ateliers EPS, règlement, calendrier et règles des rencontres EPS) ;
- d'un partenariat avec :
 - . l'USEP (1 professeur des écoles détaché par l'IA pour l'animation du bassin sud, qui recouvre 6 circonscriptions)
 - . 7 clubs sportifs (conventions établies selon le modèle académique)
 - . l'office municipal des sports de la commune, qui fournit 4 intervenants agréés et facilite l'accès à la piscine dans un contexte très concurrentiel pour l'accès aux installations.

Orientations pédagogiques

Le travail prend appui sur l'organisation de rencontres EPS, organisées par l'équipe de circonscription sur le temps de classe. Ces rencontres donnent du sens et recouvrent l'enseignement de l'EPS, organisé en unités d'enseignement balisées selon les 4 grandes domaines du programme.

Ce dispositif monte en puissance : sur les 221 classes de la circonscription, 69 en 2009-2010 puis 76 en 2010-2011 et 111 en 2011-2012 sont engagées dans ce programme qui repose sur 10 disciplines : enduro, danse, handball, basketball, football, rugby, voile, athlétisme et « maternathlon » (athlétisme pour élèves de maternelles).

En complémentarité et en prolongement de ces actions, l'USEP organise son propre programme de rencontres sur ou hors temps scolaire. Outre l'élargissement du spectre des activités qu'elle propose ainsi, les adhérents USEP jouent un rôle spécifique fondé sur le principe de la responsabilité (organisation, rédaction des feuilles de match, aide à l'arbitrage).

Le cahier EPS

Il s'agit d'un outil individuel pour chaque élève. Il prend la forme d'un dossier que l'enfant va renseigner en y inscrivant, pour chaque séance, ses objectifs d'apprentissage et ses progrès. Le cahier a trois fonctions :

- une fonction mémoire : on écrit pour conserver des traces
- une fonction de structuration : on écrit pour mettre sa pensée en forme
- une fonction communication : on écrit pour communiquer sur l'activité, sur ses émotions...

Le cahier comprend 4 rubriques par activité, rattachée à une compétence spécifique de l'EPS :

- les représentations initiales de l'élève
- les règles de jeu et de sécurité
- une fiche d'autoévaluation (mesure des progrès en référence à plusieurs niveaux de réalisation)
- le parcours d'apprentissage (résultats, réussites, difficultés).

Le volet sportif de l'accompagnement éducatif.

- 46 % des écoles (soit le tiers des élèves) sont en dispositif ECLAIR.
- 16 % des élèves concernés pratiquent une activité sportive sur le temps de l'accompagnement, soit 45 mn pendant la pause méridienne ou après les cours.

- 42 % des écoles offrent un volet sportif. 20 % des intervenants de l'accompagnement sont positionnés sur le sport : il s'agit de professeurs, de parents, des responsables associatifs ou de clubs.

Démarche : l'équipe de circonscription ventile les heures d'accompagnement entre les différentes écoles éligibles, recherche des intervenants et établit la correspondance entre écoles et personnel de façon à présenter à chaque école un programme d'activités « ficelé ».

L'école informe ensuite les familles des possibilités offertes aux enfants. Les enfants s'inscrivent (tous les volontaires sont acceptés) et chacun pratique trois sports différents chaque année.

Il n'existe pas, à ce jour, de liaison avec le collège mais les IA-IPR d'EPS sont mobilisés pour initier une dynamique en ce sens.

L'inspecteur bénéficie généralement de la collaboration de deux conseillers pédagogiques généralistes dont l'un possède une qualification dans le domaine de l'EPS. Sans être de nos jours totalement accaparé par ce domaine, il consacre une part importante de son temps à impulser, réguler ou organiser, en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations et les clubs sportifs, des activités sportives en faveur des élèves.

Disons-le sans réserve : la pratique des élèves leur doit beaucoup.

L'autre relai possible pour l'IEN est l'USEP mais « l'endogamie historique » entre USEP et CPC tend aujourd'hui à se dissoudre et il n'est pas rare de constater un fonctionnement local répondant au principe des « vases communicants » : une implication forte et efficace du CPC peut assoupir quelque peu l'USEP tandis que celle-ci sait a contrario investir les interstices laissés libres par un CPC moins actif.

Deux constats sont clairement établis :

- l'organisation de rencontres inter-écoles, traditionnellement portée par l'USEP, peut aujourd'hui se passer d'elle ;
- la « valeur ajoutée » apportée par l'USEP est mal identifiée. Elle se limite parfois à une simple commodité juridique ou à la réalisation ponctuelle d'activités sportives au sein desquelles l'USEP s'est spécialisée.

La formation continue

Elle repose matériellement sur la mobilisation d'une partie des 18 heures annuelles d'animation pédagogique.

Compte-tenu des priorités nationales, académiques et départementales, au titre desquelles ne figure pas l'EPS, cette dernière discipline n'apparaît jamais dans la liste des actions obligatoires à public désigné. Lorsqu'elle existe, la formation est adossée à des choix optionnels à opérer au sein d'un « catalogue » de propositions généralement portées par le CPC et consistant à proposer chaque année un, deux ou trois ateliers de trois heures pouvant accueillir jusqu'à une trentaine de maîtres.

Si de tels modules sont trop rares, leur contenu peut, en revanche, se révéler très pertinent. Citons, à titre d'exemple, le déroulement d'une séance de trois heures dans une circonscription de l'ouest de la France :

- apports techniques sur le sport considéré (rugby, course d'endurance) ;
- conception d'un cycle d'enseignement sur ce sport ;
- préparation d'une rencontre inter-écoles destinée à finaliser ce cycle et à proposer aux élèves des ateliers sur la santé (alimentation, hygiène, sommeil).

L'inspection :

21 % des rapports d'inspection d'un IEN de l'académie de Lyon traitent de l'EPS.

Dans toutes les autres circonscriptions visitées, le constat est assez affligeant : « aucun rapport sur l'EPS » ; « 6 rapports portant sur l'EPS sur une période de 3 ans » ; « 1 rapport sur 10 mentionne l'EPS, à travers un simple rappel des horaires obligatoires et de la nécessaire programmation » ; « aucune inspection en EPS depuis 2009 »...

La mission a été si surprise par une telle carence au sein d'une profession généralement exemplaire en matière de loyauté institutionnelle et de culture professionnelle, qu'elle a, au-delà du protocole d'enquête, souhaité rechercher de plus amples informations en étendant ses investigations à l'examen de l'ensemble des rapports d'un département.

Dans un département de l'académie de Rennes, les services de l'inspection académique se livrent chaque année à une exploitation administrative et pédagogique des rapports d'inspection.

L'analyse des 808 bulletins de l'année scolaire 2010-2011 révèlent que 18 % des rapports des enseignants de cycle 1 abordent le domaine « agir et s'exprimer avec son corps », ce qui paraît faible eu égard au rôle absolument essentiel de cet enseignement à l'école maternelle. Mais que dire alors des observations sur les cycles 2 et 3, où seuls 2 % et 1 % des bulletins évoquent l'enseignement de l'EPS ?

Il serait injuste de corrélérer ce constat à la seule responsabilité des IEN, toujours loyaux et constamment mobilisés par la réalisation de multiples tâches, mais un fort signal d'alarme doit néanmoins être lancé, et cela pour au moins deux raisons :

- les maîtres ne sont pas inspectés dans la discipline qui, en nombre d'heures d'enseignement par semaine, est pourtant la troisième après le français et les mathématiques ;
- cette carence porte en elle le risque d'accréditer l'idée que l'EPS est une discipline mineure dans laquelle il est peu rentable de s'investir.

Outre la question du contrôle des enseignements, il est tout aussi regrettable que l'EPS ne soit pas mise à profit au titre de ses intérêts pédagogiques et didactiques qui en font une discipline électivement propice à l'illustration pratique de propos récurrents tels que « conduire les élèves à construire leurs apprentissages » ; « favoriser les interactions entre pairs » ; « formaliser le contrat didactique »...

Ces constats doivent également conduire l'institution à s'interroger sur son bilan en matière de formation initiale et continue de ses IEN qui, à l'instar des enseignants qu'ils forment et évaluent, sont eux-mêmes polyvalents. Un IEN ayant acquis des compétences spécifiques en matière d'EPS et de pratiques sportives sera, à l'évidence, davantage porté à inspecter en EPS et à y conduire une expertise de qualité, comme peut l'attester l'extrait du rapport d'inspection ci-dessous, rédigé par IEN ancien CPC spécialisé en EPS.

Un exemple de bonne pratique

La séance d'une durée d'une heure est organisée avec un échauffement, un jeu d'opposition et un retour au calme.

L'échauffement :

Par demi-classe, les élèves ont pour tâche de parcourir l'ensemble du tatami dans un premier temps en quadrupédie et dans un deuxième temps en rampant. La longueur du praticable (environ 40 m) place certains élèves en difficulté et en conduit d'autres à contourner la consigne pour utiliser d'autres moyens de locomotion.

Devant la grande agitation du groupe, Monsieur XXX propose une activité pour sentir sa respiration à l'aide d'une balle que chaque élève, allongé au sol, roule sur son ventre. Le calme est relatif.

Les jeux d'opposition

Après avoir placé les élèves en cercle, la consigne est expliquée : deux duettistes ont pour mission d'attraper un foulard accroché dans le dos de l'adversaire. La classe est séparée en deux équipes. Les élèves s'opposent deux par deux tandis que le reste de la classe est placé en situation de spectateurs. Le temps d'activité des élèves est très faible (inférieur à 30 secondes). Le niveau sonore est très élevé en raison des encouragements des élèves spectateurs qui n'ont pas de consignes particulières et que l'enseignant laisse crier pour encourager leurs camarades.

Une première pause est consacrée au comptage des points des deux équipes avant une reprise de l'activité selon les mêmes modalités. Le jeu s'achève lorsque chaque élève est passé une fois.

Les élèves en situations de spectateurs n'ont pas de mission d'observation des stratégies utilisées, des attitudes efficaces.

La séance se termine par un moment où les élèves sont allongés sur le dos pour un retour au calme.

L'ensemble de la séance se déroule dans une grande agitation et dans un niveau sonore élevé. Aucune consigne de sécurité n'a été donnée et peu de remarques ont été adressées aux élèves perturbateurs.

Analyse, conseil

Les situations d'apprentissage en EPS doivent se concevoir en plaçant l'élève en situation d'acteur. Son temps d'activité doit être important. Dans le cas de la séance observée, les élèves devraient être tous en situation de duel de manière simultanée. Un élève peut se trouver en situation d'observateur mais avec un rôle identifié : arbitre ou observateur d'une attitude avec un critère précis.

La répétition des actions se conçoit avec des variables : main droite ou gauche dans le dos, départ assis, accroupi... Plusieurs jeux devront être prévus pour une séance lors de laquelle les élèves seront informés de ce qu'ils apprennent. Enfin, la fin de la séance doit faire état d'un retour (bref mais précis) sur l'activité qui précisera ce qu'on a fait ou appris, des difficultés rencontrées, des progrès réalisés.

Pour conclure, la gestion de la classe en particulier en EPS doit se faire en fixant les règles et les limites aux élèves. L'enseignant reste le garant de celles-ci

4.3. Les autres acteurs

4.3.1. La commune

Le rôle de la commune dans la mise en œuvre de l'EPS et du sport scolaire à l'école primaire, service municipal, dépasse la notion de partenariat. L'apport de la commune concerne :

- Les locaux de l'école et leur adaptation à l'exercice des activités sportives (salles de motricité pour l'école maternelle, salles de sport ou polyvalentes, aménagement des cours et des préaux etc.) ;
- Les équipements extérieurs mis à la disposition des écoles (terrains de sports et plateaux, salles spécialisées ou polyvalentes etc.) ;
- L'accès aux piscines ;
- Le matériel pédagogique spécialisé (raquettes, balles, tapis, buts etc.) ;
- Le transport nécessaire pour rejoindre les équipements éloignés et ceux nécessités par l'organisation de rencontres sportives inter-écoles ;
- La mise à disposition de personnels intervenants de statuts divers.

La mission a constaté chez tous les élus rencontrés dans les visites de terrain ainsi qu'à l'association des maires de France, une attitude très positive en faveur de la mise en œuvre des activités sportives scolaires. Cependant, les maires soulignent à juste titre le coût élevé des interventions municipales avec, dans l'ordre, le coût des équipements sportifs, celui des transports d'élèves et, pour une partie d'entre eux, la charge salariale des intervenants sportifs.

Les locaux et équipements

L'état des lieux de l'action des communes (et des intercommunalités) en matière d'équipements sportifs est présenté au chapitre 3.

Les transports

La pratique de la natation est la principale cause de recours aux transports collectifs mais ceux-ci sont aussi nécessaires pour se rendre sur des lieux d'activités particulières (tennis, golf, centre nautique, ski) ou même parfois plus communes (stade, gymnase). Ils sont aussi utiles lors des rencontres inter-écoles que ce soit dans le cadre de l'USEP (ou l'UGSL) ou dans le cas de rencontres organisées par les CPD et CPC. Afin de limiter les pertes de temps et les coûts financiers, ceux-ci ont de plus en plus tendance à privilégier des rencontres de proximité, soit à l'intérieur de la circonscription, soit à l'intérieur d'une même commune dès lors que le nombre d'écoles est suffisant.

Les intervenants

Les 420 professeurs de sport de la Ville de Paris constituent un cas unique en France, exorbitant du droit commun, d'intervention systématique de fonctionnaires territoriaux dans la mise en œuvre de l'enseignement obligatoire public, prérogative de l'État. Au-delà de cette situation particulière, l'intervention pendant le temps scolaires de personnels payés par les communes pour contribuer à la mise en œuvre des activités sportives scolaires, n'est pas une question marginale. Il est connu que les intervenants municipaux sont nombreux dans les villes importantes, et suffisamment riches (en particulier dans le département des Hauts de Seine en raison des ressources de ses communes mais aussi du fait de « l'héritage », partagé avec la Ville de Paris, des « moniteurs municipaux » de l'ancien département de la Seine.

L'enquête réalisée par la mission montre que, à des degrés divers, de très nombreuses communes, de toutes tailles, rémunèrent des intervenants sportifs. Le plus souvent, ces intervenants relèvent du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, cadre d'emploi sportif de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Une situation qui semble assez commune est une intervention d'une heure par semaine pour toutes les classes des cycles 2 et 3.

Un coût élevé pour les communes

Les maires acteurs incontournables sont conscients de leurs responsabilités, ils souhaitent une meilleure coordination entre les écoles et les autres acteurs locaux (écoles municipales du sport, clubs, associations) pour une utilisation rationnelle et optimum des équipements publics. Ils démontrent, notamment par l'emploi de personnels intervenants, qu'ils sont prêts à dépasser le cadre de leurs obligations. Les directeurs d'écoles et les IEN doivent veiller à la qualité de leurs relations avec les élus tout en veillant à éviter certaines dérives.

Un exemple de budget communal consacré au sport à l'école

Les situations des communes sont tellement différentes qu'il serait illusoire de chercher à établir une dépense moyenne. Il a été jugé préférable de donner à titre d'illustration le budget d'une commune de 2600 habitants située en Ile de France qui a entrepris la démolition-reconstruction d'un complexe sportif et le réaménagement du site sportif des écoles. Elle possède une école maternelle (72 élèves) et une école primaire (128 élèves).

1. Nature de l'équipement :

- Grande salle: Multisports (basket, hand-ball, volley..)
- Petite salle : Arts martiaux (dojo) + activités scolaires et périscolaires
- plateaux extérieurs : Multisports loisirs + activités scolaires et périscolaires de plein air

2. Surfaces

- grande salle : 44 x 23.5 m
- dojo : 18 x 14 m
- plateau 30 x 18 m

3. Utilisateurs :

- écoles

	Grande salle	Petite salle	
élémentaire	12,5 h	6 h	
maternelle	1 h	2,5 h	
Périscolaire (ALSH)	8 h	8 h 2 h	Le midi Le mercredi

- clubs sportif

	Grande salle	Petite salle	
ASC Basket	18,5 h		3 soirs et le WE
Badminton	1,25 h		1 soir
Karaté		5 h	2 soirs
Judo		10 h	2 soirs
Taiso		2,5 h	WE

On constate que les salles sont utilisées pour une durée équivalente par les élèves des écoles et les membres des clubs

4. budget prévu

- travaux grande salle (hors démolition) : 1 543 228.57 € HT
- travaux dojo : 230 356.55 € HT

Le montant total de la dépense (avec démolition, TTC travaux et prestations intellectuelles incluses) s'élève à **2 500 000 €**

Cette dépense sera financée par le FCTVA et des subventions du conseil régional et du conseil général à hauteur de 54,33 %, le reste étant financé par un emprunt (29,75 %) et par autofinancement de la commune (15,92 %), soit une charge pour la commune de **1 141 750 €** (45,67 %).

5. L'intervenant sportif :

Un ETAPS recruté en 1995 effectue 8 heures de services hebdomadaires à raison d'une heure ou une heure et demie par chacune des classes pour une charge salariale totale de **10 492 €** (coût 2011).

6. Autres dépenses liées à l'EPS ou au sport scolaire ?

- transport des élèves : **2 134 €** (2011)
- accès à la piscine : **3 942,50 €** (19 séances entre sept 2010 et mars 2011)

4.3.2. L'USEP

Une mission de service public

C'est en 1939 qu'est créée l'USEP, commission sportive scolaire de l'UFOLEP (secteur Plein air et Sport de la Ligue de l'enseignement), conséquence de la structuration des activités sportives impulsée par Jean ZAY, ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts. En 1955, l'USEP reçoit l'habilitation à intervenir au sein des écoles primaires publiques pour développer, en leur sein, l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi AVICE) donne un cadre juridique aux associations sportives scolaires, l'USEP est officiellement reconnue comme la fédération sportive scolaire des écoles publiques de l'enseignement du premier degré. L'USEP et les associations qui y sont affiliées reçoivent une aide du ministère de l'éducation nationale, essentiellement sous forme de mise à disposition de personnels dont le retrait progressif et la transformation partielle en détachements est compensée par une subvention annuelle. En 1999, une première convention entre le ministère de l'éducation nationale et l'USEP est signée. Cette convention qui a été renouvelée en 2003 et 2003 encadrait le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de trois personnels, membres de la direction nationale.

Au sein de la Ligue de l'enseignement, la structuration des activités a progressivement séparé l'UFOLEP (fédération sportive affinitaire et multisport) et l'USEP. Depuis 2004, l'USEP est dotée de son propre président élu par l'assemblée générale nationale de l'association¹⁶ mais des liens statutaires et fonctionnels¹⁷ forts continuent à lier l'USEP à la Ligue de l'enseignement.

Cette proximité a été confirmée par la signature, le 30 octobre 2009, d'une convention tripartite entre le ministre de l'éducation nationale, l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. Ce document souligne d'abord les objectifs qui sont communs aux trois signataires (rôle actif de l'enfant dans ses apprentissages, complémentarité entre l'EPS, l'instruction civique et morale et la pratique sportive volontaire, cohérence entre les valeurs mises en œuvre dans le cadre scolaire et dans le cadre associatif, volonté commune de développer un projet éducatif et sportif) ; il définit ensuite la **mission de service public** confiée par le ministère « à l'USEP, au sein de la Ligue de l'enseignement ».

C'est cet article 1^{er} de la convention qui définit l'objet des associations USEP :

- Organisation des rencontres sportives scolaires et périscolaires (l'article 4 apporte ensuite des assurances de nature juridique sur la capacité de l'USEP à intervenir pendant le temps scolaire dans le cadre de rencontres sportives) ;
- Contribution à l'acquisition de connaissances et de compétences **sportives, sociales, civiques et culturelles** par les enfants, en assurant la cohérence entre les rencontres sportives et les apprentissages de l'EPS ;
- Permettre aux enfants d'assumer un rôle actif dans leurs apprentissages, en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leurs sont dévolus (joueurs, arbitres, organisateurs etc.).

Les articles suivants de la convention définissent les engagements des parties pour la réalisation de ces objectifs. Ils définissent notamment les modalités du partenariat et en particulier, le rôle des conseillers pédagogiques.

¹⁶ Jusqu'à cette date, une même personne présidait l'UFOLEP et l'USEP.

¹⁷ Le directeur de l'USEP est également directeur d'un service de la Ligue de l'enseignement

Enfin, le ministère de l'éducation nationale s'engage « à soutenir l'USEP sous forme de moyens financiers, précisés chaque année par un avenant à la présente convention ».

En conséquence, depuis 2010, la totalité des moyens financiers accordés par le ministère de l'éducation nationale à l'USEP sont inclus dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre le ministère et la Ligue de l'enseignement. L'USEP n'est donc plus directement partie prenante dans le conventionnement qui détermine une partie substantielle de ses revenus. Le dispositif financier qui résulte de cette nouvelle procédure est caractérisé par une certaine opacité d'autant plus que les fonds provenant des adhésions sont en partie reversés à la Ligue de l'enseignement au titre des moyens, essentiellement humains, mis à la disposition de l'USEP par la Ligue.

Il est à noter que le ministère des Sports subventionne directement l'USEP dans le cadre d'une CPO bipartite.

L'appartenance de l'USEP à la Ligue de l'Enseignement entraîne un positionnement de l'USEP autour des valeurs fondatrices de la Ligue (laïcité, citoyenneté, responsabilité de l'enfant, accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport). Cela ressort clairement des objectifs cités dans l'article 1^{er} de la convention du 30 octobre 2009. D'ailleurs dans certains documents, la pratique sportive semble réduite à la fonction de vecteur d'objectifs s'inscrivant dans le cadre des piliers 6 et 7 du socle commun. Au sein de l'USEP, certains responsables, tout en réaffirmant l'importance de ces objectifs, souhaitent promouvoir une politique de partenariat avec les fédérations sportives qui donnerait la priorité à la pratique sportive effective.

Une présence sur le terrain en baisse

Les données statistiques affichées dans les documents de communication de l'USEP et de la Ligue de l'enseignement sont les suivants :

- 810 000 élèves de 3 à 11 ans adhérents
- 50 000 adultes adhérents
- 14 000 écoles liées à une association USEP
- 11 000 associations USEP¹⁸

Le site education.gouv.fr indique un nombre d'adhésion un peu inférieur (830 000 adhésions) et un nombre d'écoles assez proche (13 200 écoles).

Le document de l'assemblée générale tenue en Avril 2011 est sans doute plus précis¹⁹ :

- 785 622 élèves de 3 à 11 ans adhérents
- 47 543 adultes adhérents
- 12 425 écoles liées à une association USEP
- 9 983 associations USEP

D'après ces statistiques, l'association a enregistré entre l'année scolaire 2008-2009 et l'année 2009-2010, une perte de :

- 10 655 élèves
- 1582 adultes
- 24 écoles

¹⁸ Il existe généralement une association par école mais certaines associations regroupent plusieurs écoles, il y a aussi quelques associations de circonscription.

¹⁹ Statistiques USEP 2009-2010 France + DOM. L'USEP a également des comités en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte et au Maroc.

- 162 associations USEP

La diversité des situations départementales

Ces baisses concernent un peu plus de la moitié des comités départementaux (53 %). La baisse des adhésions adultes est plus largement répandue (63%), elle traduit la perte d'encadrement bénévole ce qui est illustré par cette citation extraite d'un rapport sur le Pas-de-Calais : « *L'USEP se porte plutôt bien localement même si le nombre de licenciés a baissé ; la moyenne d'âge y est un peu élevée aux dires de nombreux observateurs qui parlent de la surreprésentation des « têtes blanches » (les retraités) .*

Un document remis à la mission donne un taux d'implantation par département pour l'année 2010-2011 mais les données qu'il contient semblent trop peu fiables pour être exploitées²⁰, ce manque de fiabilité devant, au demeurant, interpeller l'association.

Quelques départements se caractérisent depuis longtemps par une absence ou une très faible présence de l'USEP pour des raisons diverses. C'est notamment le cas de départements à forte population : Haute-Garonne, Alpes-Maritimes, Seine-Maritime. En Ile-de-France, l'USEP n'est bien représentée que dans l'académie de Paris (15 % des élèves et 23 % des écoles), dans l'Essonne (19 % des élèves et 23 % des écoles) et, à un degré moindre, la Seine-et-Marne (12 % des élèves et 19 % des écoles) et le Val d'Oise (9,8 % des élèves et 16 % des écoles). Ce sont donc les départements de la petite couronne qui présentent des taux faibles (Val-de-Marne : environ 5 % des élèves et des écoles), voir marginaux comme dans les Hauts de Seine dans lequel le taux d'élèves licenciés n'est que de 0,28 %, en raison, dit-on, de l'héritage lointain de la partition du département de la Seine²¹ mais aussi, probablement, conséquence du rôle important des intervenants municipaux.

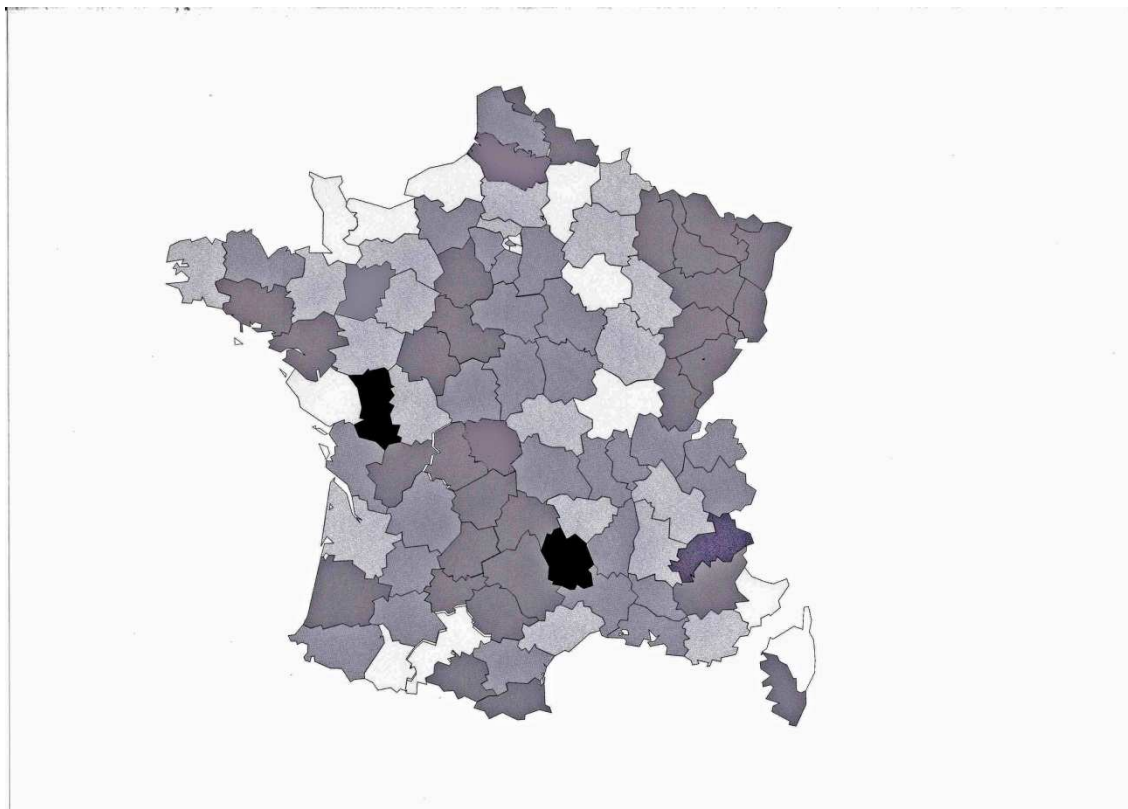
Le cas du département de Seine-Saint-Denis est intéressant : l'USEP ne licencie que moins de 1 % des élèves et n'est présente que dans une cinquantaine d'écoles sur 800 (dont environ 400 écoles élémentaires). L'Inspecteur d'académie qui souligne que la pratique de l'EPS et du sport scolaire constitue, dans ce département aux indicateurs scolaires préoccupants, un vecteur particulièrement intéressant pour amener les élèves à une plus grande réussite scolaire, mobilise des moyens non négligeables (une IEN pilote le dossier, trois CPD sont affectés à l'EPS, le directeur départemental de l'USEP est un professeur des écoles, implanté à l'IA). Pourtant, l'association, malgré quelques actions emblématiques et la volonté évidente de ses nouveaux dirigeants, peine à retrouver un peu de son ancien dynamisme. La carence de l'association est, suivant les circonscriptions plus ou moins compensée par l'action des CPC.

Dans d'autres départements, au contraire, l'USEP affiche des taux très impressionnants : la Lozère (59 % des élèves et 50 % des écoles) et les Deux-Sèvres (57 % des élèves et 74 % des écoles). Dans ce département, l'USEP a la possibilité de diffuser systématiquement sa documentation (programme d'activité annuelle et outils pédagogiques) dans toutes les écoles et même de procéder en début d'année scolaire à un rappel de la campagne d'adhésions par l'utilisation du serveur de l'inspection d'académie.

²⁰ Ainsi, pour les deux premières lignes du tableau, le département de l'Ain a vu le nombre d'écoles affiliées passer de 169 à 30, à l'inverse, l'Aisne passe de 30 à 68 ; le taux d'implantation de l'USEP dans le département de la Vienne aurait bondit de 38,92 % à 77,84 % !

²¹ Les moyens de l'association départementale USEP de la Seine étaient restés concentrés à Paris.

Pourcentage d'élèves du premier degré licenciés USEP par départements de métropole



Source : données AG USEP 2011

Moins de 3 %		De 3 à 10 %	
De 10 à 20 %		De 20 à 40 %	
De 40 à 50 %		Plus de 50 %	

Le ministère de l'éducation nationale doit pouvoir continuer à s'appuyer sur le réseau des associations USEP pour la mise en œuvre du sport scolaire à travers les rencontres sportives. Cependant, l'inégale présence de l'association sur le territoire ne doit pas faire obstacle à un traitement équitable de tous les élèves. Dans de nombreux départements, les CPD et CPC organisent directement les rencontres. Cependant, l'affichage, notamment à travers la convention, d'une sorte de « monopole » de l'USEP sur les rencontres sportives a conduit certains DASEN à imposer l'adhésion à l'USEP comme préalable à toute participation à une rencontre sportive, même dans le cas où cette rencontre est organisée par une fédération sportive et des CPC. Cette position n'est pas acceptable.

Par ailleurs, il paraît souhaitable que cette association trouve en son sein et avec l'aide du ministère de l'éducation nationale, les moyens de retrouver un plus grand dynamisme au bénéfice du développement du sport scolaire.

4.3.3. L'UGSEL

Historique

L'association a été créée en 1911 par la Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France (FGSPF), elle a acquis une dimension nationale en 1932 et pris son titre actuel en septembre 1944.

Des rencontres sportives départementales, puis nationales ont été organisées à partir de 1935. Progressivement, d'abord par l'organisation de stages destinés aux enseignants pendant le temps de vacances pour perfectionner leur pédagogie et leur permettre de faire entendre leur action éducative au même titre que leurs collègues des autres disciplines, puis, après la guerre, avec la mise en place de structures spécialisées, l'UGSEL a affirmé son rôle dans la formation des enseignants.

En 1985, conséquence de la loi Avice, l'UGSEL est reconnue « fédération sportive scolaire nationale de l'Enseignement Catholique ».

Les missions de l'UGSEL sont :

- de promouvoir, orienter et coordonner l'éducation physique et la pratique des sports, d'activités de loisirs et de culture dans les établissements de l'Enseignement Catholique.
- de collaborer avec les instances et instituts spécialisés à la formation initiale et continue en EPS des maîtres
- d'organiser toutes compétitions sportives, du niveau départemental au niveau national, d'organiser tous stages, séjours et manifestations aptes à développer la pratique des sports et des loisirs
- d'assurer les relations nécessaires à ces objets avec toutes les instances politiques, administratives, sportives, internes et externes à l'Enseignement Catholique.

L'UGSEL qui est une association indépendante du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique²², est un des piliers institutionnels de l'enseignement catholique. Elle dispose d'un budget propre, est l'interlocuteur de la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale avec lequel elle est liée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs entraînant le versement d'une subvention annuelle. Elle est également liée au ministère des Sports par une CPO et a reçu une subvention nationale.

Elle comporte des organes nationaux, régionaux (pour le moment, un seul, en, Bretagne) et départementaux. Les Unions régionales et départementales sont constituées sous la forme d'associations qui adhèrent directement à l'Union nationale. Elles ont adopté des statuts types préparés par l'Union nationale. On retrouve donc à ces niveaux le même type de structures et d'objectifs qu'au niveau national où cinq commissions nationales ont été constituées, chargées de l'animation pédagogique du premier degré, de l'animation pédagogique du second degré, de la pastorale ainsi qu'une commission médicale et une commission sportive du second degré.

La commission chargée de l'animation du premier degré dispose d'une certaine autonomie pour soutenir l'activité des enseignants par la diffusion de documentation, d'outils pédagogiques et une contribution à l'organisation des rencontres sportives.

²² Cependant son siège est abrité par le SGECE

Les commissions sont animées par des personnes bénévoles. L'UGSEL ne compte qu'un nombre réduit de salariés.

Dans le premier degré les écoles sont généralement directement affiliées aux associations départementales (mais la création d'associations d'écoles est encouragée).

L'UGSEL est présente dans les écoles de l'enseignement catholique de 68 départements. Le nombre total d'élèves licenciés est de 813 000 (1^{er} et 2nd degré).

Des conventions bilatérales lient l'UGSEL à une quinzaine de fédérations sportives (il n'a pas été possible d'associer l'UGSEL aux conventions quadripartites MEN-USEP-fédérations-CNOSF). Ces conventions « bâties sur le principe de relations gagnants-gagnants » avec les fédérations visent à « donner du sens » à la pratique sportive à l'école et à générer des activités sportives. Elles comportent des plans d'actions portant notamment sur le développement des compétences techniques (formation continue des enseignants) et la diffusion d'outils pédagogiques.

4.3.4. Les fédérations sportives,

Le ministère de l'éducation nationale développe des relations avec le mouvement sportif qui se sont progressivement structurées par la signature de conventions avec les fédérations sportives. Une convention récente (25 mai 2010) avec le Comité national olympique et sportif français encadre ce dispositif par lequel les signataires s'engagent à promouvoir les valeurs éducatives du sport et à collaborer pour favoriser l'accès à la pratique sportive associative.

Les conventions les plus anciennes entre le ministère et des fédérations sportives datent du début des années 1980 mais depuis 2008, le renouvellement du dispositif a été entrepris sur la base de la signature de conventions quadripartites associant le ministère, 19 fédérations sportives et les deux fédérations sportives scolaires, USEP et UNSS. Ces conventions ont pour objectif le développement de la pratique sportive par les élèves en particulier en permettant à ces derniers de découvrir le maximum de sport par l'école. Elles encadrent des dispositifs portant sur le prêt de matériel, l'intervention d'éducateurs sportifs ou de conseillers fédéraux, l'élaboration de documents pédagogiques communs.

La mission a souhaité illustrer ce partenariat par une observation de l'étude de deux fédérations sportives.

Deux fédérations exemplaires :

1- La Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FF Judo)

Le judo est un des sports les plus pratiqués par les enfants : 9 % des enfants de 9-10 ans ont une licence de la FFJ ; 85 % des licenciés ont moins de 11 ans ; 250 000 adhésions annuelles d'enfants et de jeunes. Les responsables de la fédération rappellent que le judo est une méthode globale d'éducation (physique, intellectuelle et morale). Sa pratique favorise l'acquisition de compétences indispensables à la construction des enfants : la maîtrise de soi, le respect des autres et l'autonomie.

Le judo n'a pas connu le même développement en milieu scolaire que d'autres disciplines en raison de la nécessité pour encadrer l'enseignement du judo d'être titulaire du grade de ceinture noire²³.

²³ Le grade de ceinture noire 2^{ème} DAN est une condition pour l'obtention du BEES 1

Cependant la fédération développe une politique de rapprochement avec l'éducation nationale qui s'est traduit par la signature d'une convention entre le ministère, la fédération, l'USEP et l'UNSS et par la production et la diffusion d'un ensemble d'outils destinés au public scolaire. Les objectifs de la convention sont présentés ainsi dans le « guide du judo à l'école », plaquette largement diffusée et présentée sur le site de la fédération :

- Faire connaître et faire pratiquer le judo en milieu scolaire.
- Favoriser les actions communes entre les clubs de judo et les établissements scolaires.
- Intégrer le judo à l'école comme une méthode d'éducation physique, intellectuelle et morale, pouvant s'inscrire dans une démarche de citoyenneté.
- Établir des relations privilégiées et favoriser les partenariats entre les clubs de judo, les établissements scolaires et les associations sportives scolaires.

La convention souligne que « parmi les moyens dont dispose l'Éducation nationale, la pratique du judo peut servir de support aux objectifs qu'elle se fixe dans l'enseignement de l'EPS et dans les sport scolaire », et affirme la conformité des objectifs avec le socle commun des connaissances et compétences et les programmes. Elle précise les différents cadres dans lequel le partenariat doit se concrétiser en faisant une large place à la pratique sportive, EPS, rencontres sportives, accompagnement éducatif, loisirs sportifs etc. Elle évoque aussi le rôle de la pratique du judo pour l'accueil et l'intégration des élèves qui rencontrent des difficultés.

La convention fixe pour objectif le développement de la participation des élèves aux rencontres sportives organisées par l'USEP et le partenariat entre les clubs affiliés et les associations USEP locales.

Une autre convention lie la fédération à l'UGSEL avec des objectifs similaires mais dans la forme d'une « convention de coopération interfédérale » avec des termes moins généraux et des dispositions plus directement opérationnelles.

Les actions :

- Le guide du judo à l'école : ce document donne des conseils pratiques pour l'élaboration d'un projet « Judo à l'école » avec les prolongements souhaitables vers la pratique sportive dans le cadre de l'USEP ou de l'UGSEL mais propose aussi, illustration de la particularité de la « culture Judo », des pistes pour la mise en œuvre d'un projet interdisciplinaire autour du Japon et des Samouraï. En annexes, le guide fournit des grilles de relations avec les compétences du socle commun et des modèles de programmation, de fiches pédagogiques et d'évaluation ;
- des malettes pédagogiques qui contiennent des ouvrages (livres jeunesse, BD, ouvrages documentaires) sur le judo et le Japon ;
- L'arbre à Hayku était une opération organisée à l'occasion des championnats du monde de judo à Paris en 2011 ;
- Les formations : les conseillers techniques fédéraux proposent des modules de formation pour préparer les professeurs de judo aux interventions dans les écoles et, dans certains cas développent des outils en collaboration avec les services de l'éducation nationale comme, dans le département de Seine-Maritime, « un outil de formation définissant les rôles complémentaires du professeur des écoles et du professeur de judo²⁴ » ;

²⁴ http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/animation-pedagogique-judo-diaporama_1323184498566.pps

- Les kits : la fédération a un programme de fourniture aux clubs de kits (60 m² de tapis) qui peuvent être dans certains cas (dans les ZUS, en Guyane...) installés dans des écoles ce qui permet de lever les barrières culturelles et de favoriser la pratique sportive par des publics défavorisés.

Il convient d'ailleurs de souligner l'engagement actif de la fédération sous le thème « Éducation et insertion » avec la mise en œuvre de plusieurs programmes dont certains impliquent directement les écoles. Un guide méthodologique spécifique est disponible. Ces actions peuvent s'intégrer à l'accompagnement éducatif avec des activités judo en fin d'après-midi, à l'école ou dans des clubs ou dans des centres sociaux. Les évaluations montrent qu'après un trimestre de pratique, on constate chez les élèves des progrès scolaires, un comportement plus calme, une meilleure image de soi.

Les responsables de la FF Judo tirent un bilan très positif du partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, tant avec les services centraux pour la production de documents (DGESCO) qu'avec les services déconcentrés et les écoles. Le seul regret concerne le manque d'engagement de l'USEP dans certains départements.

2- La Fédération française de rugby (FFR)

Depuis une dizaine d'année, la FFR met en place une politique de développement centrée sur les clubs de rugby mais comportant aussi des actions partenariales, avec « le monde de l'enseignement » notamment.

L'organisation de la coupe du monde en 2007 et ses retombées médiatiques ont donné un nouvel essor à cette politique et structuré la collaboration avec l'École, autour de trois objectifs essentiels :

- faire connaître le rugby ;
- promouvoir les valeurs qui s'en dégagent et transmettre ces valeurs (le concept « d'héritage et de transmission » est fondamental) ;
- permettre à tous les jeunes de tous les niveaux d'accéder à la pratique de ce sport.

L'objectif de la FFR n'est pas de recruter des licenciés supplémentaires parmi les élèves (un surplus de licenciés poserait un problème d'encadrement aux clubs). L'accent est mis sur l'inscription des projets dans la durée, en particulier autour de thématiques telles que la cohésion sociale et la santé (lutte contre l'obésité).

Jusqu'en 1970, la FFR ne s'occupait pas des écoles de rugby ; c'est l'UFOLEP qui jouait ce rôle. Aussi quand la fédération reprend les choses en main, le rapprochement avec l'USEP est quasi naturel. Par symétrie, une collaboration avec l'UGSEL se développera de la même manière, sur temps scolaire et hors temps scolaire.

Mêmes si des actions associent directement les écoles (souvent via les IEN et les CPC) et les responsables techniques du rugby, l'USEP et l'UGSEL restent perçues comme des « structures de référence ».

Or, la structuration est un marqueur des projets conduits pas la FFR : la volonté d'identification et de labellisation est manifeste. Elle passe par des « produits » lisibles : « scolarugby » avec l'USEP et « graine d'ovalie » avec l'UGSEL.

Le modèle de partenariat repose sur une dualité : convention nationale et réalisations locales.

La convention précise le protocole d'accompagnement, le mode de réalisation, le mode de suivi par la commission mixte départementale et l'évaluation du projet. Elle donne lieu à une aide financière et matérielle axée sur un projet précis (ex : « à l'école du rugby ») qui définit

toujours les modalités précises de réalisation dans la durée et d'évaluation. Ces projets concernent les cycles d'apprentissages et les rencontres sportives, les opérations « scolarugby » et « graine d'ovalie », l'accompagnement éducatif et la liaison CM2-6^{ème}.

La fédération mobilise à cet effet des moyens financiers (salaires, matériel, déplacements, aide aux projets) et humains (54 techniciens d'État rémunérés par les DDJS (directions départementales de la jeunesse et des sports) et 100 conseillers territoriaux rémunérés par la fédération).

Ces techniciens et conseillers apportent leur savoir : ils passent l'essentiel de leur temps sur le terrain pour faire pratiquer les élèves et pour former les enseignants. L'objectif final repose sur une volonté de maillage du territoire et d'installation des projets dans la durée. Cela passe par l'appropriation de l'activité par les enseignants eux-mêmes qui, une fois formés, doivent prendre le relai.

Il est difficile de comptabiliser le nombre total d'élèves bénéficiaires.

Sur les opérations partenariales avec l'USEP et l'UGSEL, on dénombre environ, respectivement, 160 000 et 50 000 élèves pris en charge très majoritairement sur le temps scolaire (pour l'USEP : 138 000 sur le temps scolaire et 22 000 hors temps scolaire).

La FFR se félicite du beau et durable succès dans la promotion de son sport, l'augmentation du nombre d'élèves concernés et la transmission des valeurs éducatives, culturelles et morales du rugby.

Elle note cependant que la qualité et le nombre de projets ne suffisent pas : « il faut des hommes et des femmes pour les mettre en œuvre » ce qui pose la question de la formation des enseignants pour que ceux-ci puissent prendre le relais des techniciens fédéraux qui doivent assurer d'autres tâches. Or, les enseignants s'avèrent peu disponibles pour des formations et les autorités académiques sont encore peu mobilisées autour de cet objectif.

5. Chez nos voisins européens

5.1. Un panorama sur la pratique sportive scolaire en Europe²⁵

Ces dix dernières années ont vu fleurir d'innombrables communiqués, rapports, conclusions, recommandations, résolutions, prises de position...plaidant tous, tant au niveau européen qu'international, pour un renforcement des pratiques sportives scolaires. Pourtant, les enquêtes disponibles, à tous les niveaux, traduisent unanimement des préoccupations persistantes, dont les principales sont relatives :

- à l'insuffisance du temps consacré à la pratique sportive à l'école (tant dans la réglementation que dans la réalité) ;
- à l'application pour le moins inégale des prescriptions réglementaires relatives à la pratique sportive scolaire ;
- à la médiocrité des équipements sportifs, notamment dans les pays les moins développés ;
- à la difficulté de recruter des enseignants d'EPS en nombre et en qualité suffisants ;
- à la faiblesse du curriculum en EPS, surtout dans les pays où la performance et la compétition sportives sont survalorisées ;
- aux inégalités persistantes dans l'accès aux pratiques sportives à l'école ;
- à la dégradation de la santé des jeunes (obésité et surpoids) ;
- au désengagement croissant des jeunes des pratiques sportives...

C'est dans ce cadre général qu'il importe de faire, brièvement, le point sur la pratique sportive scolaire en Europe.

5.1.1. Vue d'ensemble

Dans tous les pays européens, sans exception, la pratique sportive scolaire est officiellement obligatoire, pour les filles comme pour les garçons, sinon durant la totalité, du moins durant la majeure partie de la scolarité obligatoire, la responsabilité de sa gestion et de sa mise en œuvre étant fréquemment déconcentrée, parfois jusqu'au niveau même de l'établissement.

Toutefois, la réalité est souvent bien différente, d'abord parce que les horaires officiels de pratique sportive (d'ailleurs toujours inférieurs à ceux des disciplines « fondamentales ») semblent rarement respectés, ensuite parce que l'activité elle-même jouit souvent d'un statut implicitement ou explicitement subalterne.

Les enquêtes confirment ces ambiguïtés : si dans 9 pays sur 10 on affirme que le curriculum de pratique sportive est intégralement mis en œuvre, dans plus de 3 pays sur 10, on considère qu'elle bénéficie d'un moindre prestige et qu'on y renonce plus facilement qu'aux autres disciplines. D'ailleurs, dans un pays sur 5, l'enseignant d'EPS est perçu comme statutairement inférieur aux autres enseignants.

²⁵ Références utilisées : *Parlement européen (2007), Rapport sur le rôle du sport dans l'éducation (A6-0415/2007), adopté le 30 novembre 2007 ; Hardman, K. & Marshall, J.J. (2009), World-wide Survey of School Physical Education. Final Report, Berlin, ICSSPE ; Klein, G. & Hardman, K. (sous la direction de) (2007), L'éducation physique et l'éducation sportive dans l'Union européenne, Paris, Éditions Revue EPS*

5.1.2. Les horaires

Dans toute l'Europe, le temps dévolu aux pratiques sportives scolaires a progressivement décliné au cours du XX^{ème} siècle et, dans les pays d'Europe centrale et orientale, ce déclin est particulièrement marqué depuis les années 1990.

La question des horaires est d'ailleurs complexe, dans la mesure où même lorsqu'il existe des programmes et/ou des instructions officiels, leur mise en œuvre locale (et le contrôle de cette mise en œuvre) est tellement variable que toute conclusion au plan national est problématique.

Toutefois, on peut dégager de grandes lignes de force : dans le primaire, l'horaire hebdomadaire moyen d'EPS serait de 109 minutes, soit un peu plus d'une heure $\frac{3}{4}$, contre 121 minutes (plus de deux heures) en 2000 ; dans le second degré, il avoisinerait les 101 minutes, soit un peu plus d'une heure $\frac{1}{2}$, contre 117 minutes (près de deux heures) en 2000

5.1.3. Les programmes

Sur le papier, les choses évoluent. Dans plusieurs pays européens, les pratiques sportives scolaires ont récemment pris en compte, en principe du moins, des préoccupations croissantes de santé publique (épidémie d'obésité liée à une alimentation et à une sédentarité excessives), traduisant aussi un souci renforcé du bien-être, voire du développement personnel, des jeunes. C'est ainsi qu'ici ou là ont été intégrées aux programmes des activités nouvelles et plus ludiques, plus « qualitatives », si l'on peut dire (à titre d'exemples : le patin à roulettes, le hip-hop, etc.).

Pour autant, l'arbre ne saurait cacher la forêt, et la pratique compétitive reste largement prédominante, tant en Europe que dans le reste du monde : les sports d'équipe et individuels, la culture physique et l'athlétisme occupent environ 80 % du temps de l'EPS, dans le premier comme dans le second degré, contre 18 % pour la natation, la danse et les activités de plein air (parcours d'aventures, etc.) dans le premier degré et 13 % dans le second degré.

Ce constat est d'autant plus frappant qu'il va à l'encontre d'une évolution sociétale marquée, qui tend à faire de l'activité physique davantage un facteur de bien-être qu'un moteur de la compétition. Il interroge sur l'adéquation de la culture scolaire avec la culture sociale, notamment pour les jeunes, voire sur la qualité même de l'EPS à l'école.

5.1.4. Les moyens

Le personnel enseignant

La formation des personnels enseignants est variable, et parfois franchement médiocre, notamment sur les plans pédagogique et didactique. En général, les diplômés se passent à l'université, dans des instituts pédagogiques, dans des « académies » sportives ou dans des instituts spécialisés. Dans un pays sur deux environ le professeur d'EPS enseigne au moins une seconde discipline. Dans la plupart des cas, le professeur d'EPS est généraliste dans le premier degré (85 %) et spécialisé dans le second degré (94 %). Néanmoins, dans deux pays sur trois, le généraliste du premier degré se voit adjoindre, en totalité ou partiellement, des éducateurs sportifs spécialisés. Il n'est pas, en outre, exceptionnel que l'enseignant généraliste du premier degré soit assez mal formé à l'EPS, faute d'un nombre suffisant d'heures de formation initiale.

Dans 63 % des pays européens, les professeurs d'EPS sont astreints (ou conviés) à des stages de formation continue, dans ou hors leur temps de service, mais les chiffres sont tellement différents d'un pays à l'autre qu'aucune généralisation n'est possible.

Le matériel et les équipements

La quantité et la qualité du matériel et des équipements en EPS font l'objet d'une véritable fracture géographique : médiocres en Europe centrale et orientale ; bien meilleures en Europe du nord et occidentale. Globalement, un tiers des pays européens est en dessous des normes requises et la moitié ne disposent que de moyens très limités.

Toutefois, au-delà même de cette ligne de fracture, les 2/3 des pays européens rencontrent des difficultés de maintenance et/ou d'entretien du matériel et des équipements sportifs et ces difficultés peuvent affecter même des pays particulièrement développés d'Europe occidentale, tant en ce qui concerne le respect des horaires d'EPS que la qualité de l'enseignement dispensé.

Le financement

Dans un contexte de crise, le financement de la pratique sportive, et notamment des équipements et du matériel qu'elle exige, est problématique. En Europe, ce financement provient de sources multiples : le pouvoir central ; les pouvoirs régionaux, provinciaux ou locaux ; la combinaison des uns et des autres ; le secteur privé. Pareille complexité rend difficile toute appréciation d'ensemble.

Pour autant, une ligne de force se dégage : plus de la moitié des pays européens ont, dans la période récente, réduit leur effort financier en faveur de la pratique sportive scolaire. Les causes invoquées sont variées : modestie du statut de l'EPS en comparaison avec d'autres champs disciplinaires ; transfert de ressources au profit d'autres secteurs éducatifs ; coût élevé de la maintenance ; image de la pratique sportive comme activité de loisir inessentielle pour le développement personnel et le progrès social...

Ces coupes budgétaires ont eu, et ont encore, un impact sur la pratique sportive scolaire et cet impact est particulièrement marqué dans les pays d'Europe orientale : mauvais entretien, voire abandon, des équipements existants ; médiocre formation des enseignants ; recours à du personnel sous-formé et/ou sous payé ; fuite des personnels vers des métiers plus rémunérateurs ; diminution du temps d'enseignement de l'EPS et des activités connexes ; mauvais respect des programmes...

5.1.5. Conclusion

Le tableau qui vient d'être dressé peut sembler sombre. Il ne doit toutefois pas faire oublier que la situation de l'Europe reste bonne, comparée à celle du reste du monde : les exemples de « bonnes pratiques » y sont encore nombreuses.

En outre, le Parlement européen a adopté, en 2007, une *Résolution relative au rôle du sport dans l'éducation* dont la dimension politique, relativement inédite, doit être soulignée. Cette résolution comporte 62 articles, dont beaucoup sont relatifs à l'EPS, et dessinent de véritables lignes de force éducatives. On soulignera, entre autres, l'accent mis sur les finalités de l'éducation sportive (article 1), l'insistance sur sa dimension de santé publique (articles 4 à 7 et 32), l'appel à une meilleure coordination entre les différents moments (scolaires et extrascolaires) des activités physiques (art. 19) et la référence à un « minimum » requis de trois séances hebdomadaires d'EPS à l'école (article 10).

Reste à savoir, évidemment, dans quelle mesure ces préconisations pertinentes seront mises en œuvre ou resteront lettre morte.

5.2.Regard sur la Suède

Afin de pouvoir disposer de quelques éléments concrets de comparaisons européennes, la mission a jugé utile de se rendre dans un pays où la politique sportive s'inscrit dans un contexte assez proche du nôtre (rôle important des pouvoirs publics, valeurs de l'École, niveau de développement économique), et suffisamment ambitieux pour amplifier une véritable culture sportive déjà forte au sein de sa population.

Au-delà de la question des rythmes scolaires qui l'écarte sensiblement de notre système éducatif, la Suède est apparue comme un modèle intéressant.

Le sport occupe une place à part entière dans le cœur des Suédois : soixante-dix pour cent des personnes en bonne santé entre 7 et 70 ans pratiquent un sport (dont 44% de femmes). On estime à 7.000 le nombre de sportifs de haut niveau en Suède.

La politique sportive suédoise se situe face à un tournant : l'État souhaite, d'une part, renforcer la pratique du sport au sein des écoles et, d'autre part, développer des filières sportives de haut niveau pour pouvoir améliorer les résultats dans certaines disciplines (lors des premiers Jeux Olympiques de la jeunesse organisés à Singapour durant l'été 2010, la Suède s'était positionnée à la 27^{ème} place).

Le Parlement a approuvé le soutien de l'État au développement du sport suédois. Sont concernées en priorité les organisations sportives encadrant les enfants et les filières sportives de haut niveau. Depuis 2007, un programme de formation a été mis en place pour soutenir les associations sportives et éveiller l'intérêt sportif chez les jeunes. Une somme annuelle de 55M€ a été allouée à la mise en œuvre de cette mesure portée par la fédération suédoise de sport, responsable de la politique nationale dans ce domaine.

5.2.1. L'organisation du dispositif

La mission s'est rendue dans deux écoles de Stockholm (Franska Skolan et Essinge Skolan) ainsi qu'au lycée français de la ville. Les enseignements tirés des observations et entretiens sont résumés ci-dessous.

Les enfants suédois peuvent pratiquer une activité sportive dans trois situations différentes : à l'école, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, après les cours par le biais d'activités « périscolaires » qui, en Suède, sont institutionnalisées sous le nom de « fritids » et en club sportif, le soir ou le week-end.

5.2.2. L'enseignement obligatoire

Cet enseignement répond au programme d'une discipline appelée « sport et santé », dotée d'objectifs nationaux et dont les contenus et l'emploi du temps sont déclinés au niveau de l'établissement, en fonction de son projet et de la classe d'âge des enfants.

Les élèves sont évalués. Cette évaluation est garante d'apprentissages structurés.

Huit grands objectifs peuvent être recensés :

- coordination motrice
- rythmes
- natation
- gérer une situation d'urgence en milieu aquatique
- communication
- respect de la nature

- orientation
- sécurité.

Les objectifs relatifs à la santé n'apparaissent pas formellement dans ce programme mais ils irradient tous les contenus d'enseignement à travers une éducation et une prévention dans trois domaines : la santé physique (activités motrices, hygiène de vie), la santé psychologique (veiller à un bon équilibre personnel) et la santé sociale (être bien au sein d'un groupe).

Il convient de noter l'importance du « savoir nager » : en Suède, tous les enfants de 11 ou 12 ans savent nager et la place accordé à l'utilisation responsable des espaces naturels (activités de pleine nature, ski, patinage, orientation etc.).

Au-delà de ce programme de base, certains enfants bénéficient d'une option relative au « choix de l'école » qui confère à l'établissement un profil particulier, qui peut être orienté sur le sport. Dans certaines écoles, une classe peut même retenir un profil de « sport d'élite », les élèves pouvant alors choisir leur sport favori comme matière scolaire et disposer, le cas échéant, de leur entraîneur comme enseignant.

Signalons cependant que le programme national de base se réfère bien davantage aux activités physiques qu'au sport proprement dit et que la moyenne horaire hebdomadaire ne dépasse guère deux heures.

Les écoles pratiquent aussi, à l'occasion, des rencontres sportives en veillant à contenir l'esprit de compétition dans des limites raisonnables (ex : un tournoi de football opposera des équipes mixtes dont la composition aura été tirée au sort).

Le volontarisme de l'État se manifeste également à travers une politique de formation visant à élever le niveau de qualification des professeurs.

À l'école primaire ils sont monovalents ou bivalents, la doctrine en la matière étant en constante discussion. La formation initiale se déroule en institut spécialisé mais aussi, de plus en plus fréquemment, à l'université. La formation continue, organisée en grande partie en dehors du temps scolaire (car il est difficile de recruter des remplaçants), peut prendre la forme d'un congé de formation de 6 mois. Cette formation continue repose sur des objectifs de spécialisation (ex : musculation).

5.2.3. Le « fritids »

Il s'agit d'une véritable institution, sorte de centre de loisirs destiné à accueillir les enfants, jusqu'à environ 12 ans, dont la journée scolaire s'achève à 14h20 alors que les parents travaillent en règle générale, jusqu'à 17 h, ainsi que pendant les vacances scolaires. La véritable appellation « fritidshem » indique qu'il s'agit de « maisons du temps libre », aux statuts juridiques divers, qui peuvent être installés dans l'école ou en dehors. Les fritids, comme les écoles, sont financés par les communes.

Les activités contiennent quelques objectifs éducatifs (la socialisation, l'apprentissage de la démocratie...) et pédagogiques (ex : réinvestir dans un projet socialisé des apprentissages scolaires, mais elles sont essentiellement orientées sur le loisir. Les centres de loisirs collaborent souvent avec des organisations et associations extérieures pour permettre aux enfants de participer à d'autres activités récréatives telles que les sports et la musique).

Les activités sportives représentent environ 30 % des thèmes proposés. Il s'agit bien plus d'activités physiques que d'activités sportives, sauf lorsque l'animateur, non diplômé en général, dispose de compétences particulières.

5.2.4. Les clubs sportifs

Ils connaissent actuellement un grand succès, lié à l'image positive du sport dans la société suédoise, capable tout à la fois de favoriser l'émulation et de respecter les différences individuelles. À l'âge de l'école primaire, 80 % à 90 % des enfants pratiquent un sport en club. Le pourcentage de licenciés est presque aussi important chez les filles que chez les garçons.

Les sports majeurs sont, par ordre décroissant : le football, la natation, le hockey et un sport dérivé, le bandy, très populaire en Scandinavie et en Russie, le basketball et la danse gymnique.

La signature d'une licence au sein d'un club implique un véritable engagement de la part de l'enfant qui doit y être présent jusqu'à quatre fois par semaine.

Deux des sports phares actuels tendent même à pratiquer un élitisme explicite, allant jusqu'à exclure des enfants dont l'implication est jugée insuffisante.

Une séance d'enseignement de « sport et santé »

29 élèves de 11 ans (aucun d'entre eux n'est en surpoids) dans une tenue de sport spécifique (pas de vêtements portés à l'extérieur) dans un gymnase bien équipé. Il est à noter qu'environ un tiers des élèves reste pieds nus.

La jeune enseignante, en tenue de sport elle aussi, explique le déroulement de la séance qui comportera trois parties :

- *un échauffement très intense, composé d'exercices brefs et variés, durant une vingtaine de minutes ;*
- *des exercices fondés sur le basketball (dribles et tirs), auxquels tous les élèves participent de la même manière ;*
- *deux jeux de basketball mettant aux prises 4 équipes, choisis pour permettre à tous les enfants de disposer du même temps de jeu et du même temps de possession du ballon.*

Chaque élève bénéficie d'un très important temps moteur effectif. Les élèves font preuve d'une grande autonomie dans la période d'échauffement. Les exercices proposés ont une dimension ludique et le plaisir des élèves, sans exception, est très visible.

L'organisation matérielle est quasi-parfaite (l'équipement, l'existence de deux vestiaires, la tenue de sport, le passage obligatoire à la douche en fin de séance), de même que l'approche pédagogique et didactique :

- *l'enseignante énonce très clairement ses objectifs (faire éprouver aux élèves plaisir et fierté ; tester de nouveaux gestes) ;*
- *elle situe sa séance, qui sera suivie d'une séance de badminton, dans une progression basée sur la coordination moto-sensorielle ;*
- *elle formalise son « contrat didactique » en expliquant, au début, les attendus de l'activité et en demandant, à la fin, aux élèves d'expliquer ce qu'ils ont appris et les gestes dont la maîtrise doit être encore travaillée ;*
- *elle déclare, à l'instar de ses collègues, accorder aux activités sportives une part plus importante que celle qui leurs sont réservées dans le programme, où elles sont, dit-elle, sous-représentées.*

Le professeur indiquera lors de l'entretien qu'elle n'enseigne que cette discipline mais que sa formation initiale l'a préparé à enseigner le suédois, les mathématiques et les activités sportives, discipline pour laquelle sa formation n'a duré qu'une année et demie.

Conclusions et propositions

Les élèves de l'école primaire bénéficient d'une réelle pratique sportive fondée pour l'essentiel sur l'enseignement de l'EPS mais aussi sur des rencontres sportives organisées en leur faveur.

Cette pratique pâtit d'une incontestable hétérogénéité territoriale mais de nombreuses initiatives et un réel volontarisme parviennent souvent à surmonter ces inégalités structurelles.

On peut regretter que le volume horaire réservé à l'enseignement de l'EPS soit inférieur à celui indiqué dans les textes officiels. On doit, en revanche, apprécier le fait que, malgré un pilotage institutionnel perfectible, les orientations pédagogiques et didactiques mises en œuvre sont assez fidèles aux prescriptions des programmes.

Le partenariat avec les collectivités territoriales et les clubs sportifs se développe et il conduit fréquemment les élèves à pratiquer, hors temps scolaire un sport qu'ils ont découvert à l'école.

C'est un nouveau modèle qui se dessine aujourd'hui. Ce schéma se caractérise par une interpénétration temps scolaire-hors temps scolaire provoquée par l'évolution du mode d'intervention de l'USEP et l'UGSEL mais, aussi et surtout, par l'intervention croissante d'animateurs sportifs formés et qualifiés, capables d'agir en parfaite synergie avec des professeurs qu'ils contribuent même à initier et former.

Les objectifs de santé publique, les problématiques du bien-être, du « vivre ensemble », du loisir, de la compétition, renforcent la visibilité de la pratique sportive en tant qu'activité sociale de référence.

Ainsi que l'a révélé l'analyse de la pratique du nautisme dans le Finistère, la coordination des divers acteurs concernés produit un effet très bénéfique sur l'activité physique et sportive des élèves.

Un potentiel existe. Il s'agit désormais d'en provoquer une réalisation plus aboutie.

À cet effet, la mission a jugé opportun de présenter deux propositions majeures déclinées en mesures simples et concrètes dont la mise en œuvre ne paraît pas hors d'atteinte :

- tendre autant que possible vers les 3 heures hebdomadaires d'enseignement de l'EPS ;
- traduire une pratique sportive actuellement fondée sur l'offre vers une logique d'objectif.

La reconquête des 3 heures d'enseignement de l'EPS

L'emploi du temps

Les enfants ont tous besoin de récréations et les maîtres doivent donc composer avec les obligations horaires afin de dégager les temps de pause nécessaires. S'il paraît raisonnable de considérer que l'EPS puisse apporter sa contribution, il n'est guère acceptable d'en faire une discipline électivement concernée par cette récupération

L'horaire de l'EPS représentant le huitième de l'horaire total et le temps de récréation pouvant être estimé à deux heures hebdomadaires, l'EPS ne devrait « donner » que 15 minutes hebdomadaires pour les récréations.

Proposition n° 1 :

Vérifier que l'enseignement effectif d'EPS ne soit pas inférieur à 2h45 par semaine, en rappelant que cet horaire peut-être globalisé afin de mieux surmonter certaines contraintes (météorologiques, par exemple) et de conduire plus aisément certains projets (natation, par exemple).

Proposition n° 2 :

Structurer la séance d'EPS en veillant à ce que le temps effectif de pratique physique ne soit pas inférieur à 80 % de la durée totale de l'activité (en dehors du temps nécessaire aux déplacements et à « l'habillage-déshabillage »).

Cette reconquête des trois heures hebdomadaires exige un strict contrôle des emplois du temps mais elle repose aussi sur une meilleure reconnaissance de cette discipline, en lui accordant – en matière de pilotage – la place qui lui revient (l'EPS représente 12 % des horaires).

Le « statut » de l'EPS

Proposition n° 3 :

Le plan de formation initiale, le plan de formation continue et le programme d'animations pédagogiques devront concerner l'EPS à hauteur de 12 % du total des actions.

Proposition n° 4 :

L'IEN devra construire son programme annuel d'inspection en tenant compte du fait qu'une inspection sur huit devrait logiquement être adossée à l'observation et à l'analyse d'une séance d'EPS. En outre, chaque visite devra donner lieu à une vérification systématique de l'emploi du temps de la classe et du cahier-journal du professeur.

Proposition n° 5

Le DASEN définira un plan de développement du sport scolaire et veillera à la mise en œuvre d'un programme annuel de rencontres sportives dans les écoles publiques de chaque circonscription. Celles-ci pourront être organisées soit par l'USEP, soit directement par les conseillers pédagogiques qui pourront s'appuyer sur les partenariats avec les fédérations sportives. Dans l'enseignement catholique, une telle initiative relève du directeur diocésain et de l'UGSEL.

Proposition n° 6:

Les écoles seront fortement incitées à concevoir et réaliser un projet comportant un volet consacré à la pratique sportive :

- programmation de l'enseignement de l'EPS ;
- programmation des activités liées au sport scolaire et, le cas échéant, à celles se rapportant au volet sportif de l'accompagnement éducatif ;
- articulation avec les activités sportives offertes par les clubs de la commune.

Construire, pour chaque élève, un parcours sportif personnel

L'école doit être le lieu privilégié de l'analyse des besoins des élèves. Ces besoins doivent trouver une réponse soit à l'école soit hors de l'école, dans le cadre d'une articulation des activités impliquant une identification précise du rôle de chacun des responsables concernés et une coordination particulièrement structurée de leurs actions.

Proposition n° 7 :

L'IEN et son conseiller pédagogique recenseront toutes les ressources sportives à l'échelle de la commune ou à celle du canton.

Proposition n° 8 :

Un comité de coordination sera créé dans chaque commune ou dans chaque canton. Il réunira les représentants des collectivités concernées, l'IEN, le conseiller pédagogique, les directeurs d'école, les responsables associatifs et sportifs. Il élaborera, pour chaque école, un schéma directeur de pratiques possibles, calquées sur les ressources identifiées.

Proposition n° 9 :

Chaque école présentera aux familles le ou les parcours possibles (pratiques physiques et sportives de l'EPS + rencontres sportives associatives + pratique sportive fédérale).

En fonction de ses besoins, de ses goûts et de ses aptitudes, chaque élève se verra proposer, en accord avec ses parents, un parcours sportif adapté.

Proposition n° 10 :

Ce parcours sera matérialisé par une fiche dédiée (objectifs, activités, évaluation, remédiations), qui sera insérée dans le livret scolaire.

Joël Sallé

IGAENR

Christian Loarer

IGEN

ANNEXES

Protocole d'enquête

Niveau national

- 1) Recherches bibliographiques
- 2) Rencontres :
 - Ministère des sports
 - DGESCO
 - Association des Maires de France
 - CNOSF
 - Ligue de l'Enseignement
 - USEP
 - UGSEL
 - Fédérations sportives : judo et rugby
- 3) Recueil de maquettes de formation des étudiants
- 4) Visite professionnelle en Suède

Niveau académique

Recueil de documents : demander, dans les académies concernées par l'enquête, les textes produits au niveau rectoral (ex : circulaire académique, actualisation du projet académique, nouvelles conventions partenariales...).

Niveau départemental

- 1) Schéma de travail

Chaque binôme IGEN+IGAENR rencontre l'IA-DSDEN (et, le cas échéant, le directeur diocésain de l'enseignement catholique). Il rencontre deux IEN et se rend, avec chacun d'entre eux dans une école. Chacun de ces IEN se rend ensuite, seul, dans deux autres écoles pour appliquer le même protocole.
- 2) Rencontres :
 - IA-DSDEN (+ directeur diocésain)
 - CPD EPS
 - Responsable départemental USEP (ou UGSEL)
 - Service de santé scolaire
- 3) Documents à recueillir :
 - textes d'orientation (projets, conventions...)
 - rapport d'activités USEP (UGSEL) : nombre et pourcentage d'élèves concernés (évolution dans le temps), moyens engagés, liste des manifestations et rencontres sportives, niveau de l'adhésion à l'association (la classe ? l'école ?), activités sur temps scolaire / hors temps scolaire
 - plan de formation des PE stagiaires
 - volet départemental de PAF 1^{er} degré

- Tableau des moyens mis à disposition de l'USEP et de l'UGSEL (CPD, CPC, PE ... en quotité de TP ; indemnités ; subventions...)
- Notes relatives à l'accompagnement éducatif (le volet sportif est-il pris en compte ?)

Niveau circonscription

Rencontre avec l'IEN et ses conseillers pédagogiques

Recueil d'informations et de documents sur les orientations générales de la circonscription :

- le partenariat avec les collectivités territoriales (ex : accès aux équipements municipaux, en particulier organisation des plannings de piscine)
- les manifestations et rencontres sportives : articulation CPC-USEP ; articulation entre le temps scolaire et le hors temps scolaire
- le plan d'animation pédagogique
- la place de l'analyse des pratiques sportives lors des inspections : recueillir les 10 derniers rapports d'inspection de PE de C2 ou C3 + discussion avec l'IEN sur les informations complémentaires qu'il souhaiterait apporter
- les documents éventuels relatifs à l'accompagnement éducatif (le volet sportif est-il pris en compte ?)
- sur les sites ECLAIR, comment est conçue, le cas échéant, la liaison école - collège ?

Niveau école

Entretiens

1. **le directeur d'école** : quels équipements sportifs ? quels matériels ? quels partenariats ? des transports d'élèves sont-ils nécessaires ? projet d'école ; manifestations organisées et pourcentage d'élèves concernés ; informations et implication éventuelles sur le volet sportif de l'accompagnement éducatif.
2. **Deux PE** (un maître de cycle 2, y compris GS, et un maître de cycle 3) : emplois du temps ; relevé du cahier journal (liste des activités sportives et EPS réalisées depuis le début de l'année scolaire) ; outils d'évaluation des élèves ; mode éventuels de différenciation (scolarisation d'enfants handicapés ou malades, activités spécifiques garçons/filles...) ; informations et implication éventuelles sur le volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Questions aux PE :

→ « quel est le principal objectif visé par les pratiques sportives proposées à vos élèves ? »

→ « Le choix des activités sportives pratiquées résulte-t-il d'un choix pédagogique, des compétences personnelles des enseignants concernés ou des contraintes et des ressources (équipements disponibles, environnement) ? »

→ « lors des séances de pratique sportive, les élèves disposent-ils d'une tenue vestimentaire adaptée (chaussures de sport, short, survêtement...) »

3. **quelques parents d'élèves** : observations, motifs de satisfaction ou d'insatisfaction, attentes, souhaits, contraintes...
4. **le maire de la commune (ou son représentant)** : mêmes questions qu'au directeur et aux parents et avis sur le coût des pratiques sportives pour la commune.

Liste des inspecteurs généraux ayant réalisé l'enquête

IGAENR

Joël Sallé, rapporteur

Gérard Broussois

Christian Florek

Jean-François Raynal

IGEN

Groupe de l'enseignement primaire

Christian Loarer, rapporteur

Philippe Claus

Viviane Bouysse

Roger Chudeau

Jean-Pierre Delaubier

Jean-Louis Durpaire

Alain Houchot

Pascal Jardin

Marie Mégard

Gilles Pétreault

Jean-Pierre Villain

Henri-Georges Richon

Groupe éducation physique et sportive

Michèle Jeanne-Rose

Les rapporteurs adressent leurs plus sincères remerciements à Martine Baconnais-Rosez, conseillère pédagogique départementale des Hauts de Seine, pour sa précieuse collaboration.

Liste des circonscriptions visitées

Allier : Montluçon 1 ; Vichy 2

Corse : Bastia 1 ; Bastia 2 ; Calvi ; Corte

Deux Sèvres : Saint Maixant/Niort ; Thouars

Finistère : Landivisiau ; Morlaix

Gard : Manduel ; Remoulins

Hautes Alpes : Gap/Buëch ; Gap/Embrun/Saint Bonnet

Hauts de Seine : Courbevoie ; Sèvres

Haute Savoie : Annecy Sud ; Cluses

La Réunion : Le Tampon 2 ; Saint Pierre 2

Maine et Loire : Angers 6

Paris : 13C ; 17B

Pas de Calais : Avion ; Lens

Rhône : Lyon 6 La Duchère ; Lyon/Vaise Tassin

Seine Saint Denis : Le Raincy /Clichy-sous-Bois ; Bondy

Les rapporteurs remercient vivement les inspecteurs de l'éducation nationale et leurs collaborateurs, ainsi que les directeurs d'école et les professeurs qui les ont accueillis.